



RAPPORT D'ASSISTANCE TECHNIQUE

MAROC

Rapport d'évaluation de la performance

NOVEMBRE 2025

Établi par

Andrew Okello, Modeste Mopa, Vincent de Paul Koukpaizan, Fadia Sakr,
Chenghong Wang et Olivier Benon

Département auteur

Département des finances publiques

Le présent document rassemble des conseils techniques fournis par les services du Fonds monétaire international aux autorités du Royaume du Maroc (ci-après le « bénéficiaire des activités de développement des capacités ») en réponse à leur demande d'assistance technique. À moins que le bénéficiaire des activités de développement des capacités ne s'y oppose expressément, ce document (dans sa totalité, en partie ou sous une forme résumée) peut être communiqué par le FMI à l'administrateur du FMI pour le Royaume du Maroc, à d'autres administrateurs du FMI et à des membres de leurs équipes, ainsi qu'à d'autres organismes ou entités du bénéficiaire des activités de développement des capacités et, à leur demande, aux services de la Banque mondiale, à d'autres prestataires d'assistance technique et bailleurs de fonds dont l'intérêt est légitime (voir les [directives opérationnelles sur la diffusion des informations relatives aux activités de développement des capacités](#)).

La publication du présent rapport ou sa communication (intégralement ou en partie) à des parties extérieures au FMI autres que des organismes ou entités du bénéficiaire des activités de développement des capacités, les services de la Banque mondiale, d'autres prestataires d'assistance technique et bailleurs de fonds ayant un intérêt légitime requiert le consentement explicite du bénéficiaire des activités de développement des capacités et du département des finances publiques du FMI.

L'analyse et les considérations de politique économique présentées dans cette publication sont celles du département des finances publiques du FMI.



OUTIL DIAGNOSTIQUE D'ÉVALUATION
DE L'ADMINISTRATION FISCALE

RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

ROYAUME DU MAROC

Andrew Okello, Modeste Mopa, Vincent de Paul Koukpaizan,
Fadia Sakr, Chenghong Wang et Olivier Benon

Novembre 2025

ABRÉVIATIONS ET SIGLES	4
PRÉFACE	6
RÉSUMÉ ANALYTIQUE	7
I. INTRODUCTION	14
II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS	16
A. Profil du pays	16
B. Tableaux de données	16
C. Conjoncture économique	16
D. Principaux impôts et taxes	17
E. Cadre institutionnel	17
F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale	18
G. Échange international d'informations	19
III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE	20
A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables	20
B. DA 2 : Gestion efficace du risque	22
C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal	27
D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais	32
E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais	35
F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées	38
G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux	44
H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes	47
I. DA 9 : Redevabilité et transparence	50

GRAPHIQUES

Graphique 1. Royaume du Maroc : Répartition des notes de performance	13
--	----

TABLEAUX

1. Royaume du Maroc : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT	9
2. Évaluation de D1-1	20
3. Évaluation de D1-2	21
4. Évaluation de D2-3	23
5. Évaluation de D2-4	24
6. Évaluation de D2-5	24
7. Évaluation de D2-6	25
8. Évaluation de P2-7	26
9. Évaluation de D3-8	28
10. Évaluation de D3-9	29
11. Évaluation de D3-10	30
12. Évaluation de D3-11	31
13. Évaluation de D4-12	33
14. Évaluation de D4-13	34

15. Évaluation de D4-14	34
16. Évaluation de D5-15	35
17. Évaluation de D5-16	36
18. Évaluation de D5-17	37
19. Évaluation de D5-18	38
20. Évaluation de D6-19	40
21. Évaluation de D6-20	42
22. Évaluation de D6-21	43
23. Évaluation de D6-22	44
24. Évaluation de D7-23	45
25. Évaluation de D7-24	46
26. Évaluation de D7-25	47
27. Évaluation de D8-26	48
28. Évaluation de D8-27	49
29. Évaluation de D8-28	49
30. Évaluation de D9-29	50
31. Évaluation de D9-30	51
32. Évaluation de D9-31	53
33. Évaluation de D9-32	53

PIECES JOINTES

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT	54
Pièce jointe II. Royaume du Maroc : Fiche pays	56
Pièce jointe III. Tableaux de données	57
Pièce jointe IV. Organigramme	71
Pièce jointe V. Sources de données factuelles	72

ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ADII	Administration des douanes et des impôts indirects
ATAF	Forum africain sur l'administration fiscale
BAM	Bank Al-Maghrib
BEPS	Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices
BIA	Bilan d'impact sur les activités
CGI	Code général des impôts
CNSS	Caisse nationale de sécurité sociale
CPU	Contribution professionnelle unique
DA	Domaine d'analyse
DCISMRFF	Division du contrôle interne et du suivi des mesures de répression de la fraude fiscale
DELR	Division des études législatives et réglementaires
DG	Directeur général
DGI	Direction générale des impôts
DIVDP	Division des investigations, de la valorisation des données et de la programmation
DLECI	Direction de la législation, des études et de la coopération internationale
DLER	Division des études législatives et réglementaires
DPOVSR	Division du pilotage des opérations de vérification et du suivi des recours
DPSPC	Division de la planification, du suivi des projets et de la communication
EESF	Examen d'ensemble de la situation fiscale
ERD	Échange de renseignements sur demande
G20	Group of Twenty
IDE	Investissements directs étrangers
IFU	Identification fiscale unique
IGF	Inspection générale des finances
INPPLC	Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption
IPC	Indice des Prix à la Consommation
IRPP	Impôt sur le revenu des personnes physiques

IS	Impôt sur les sociétés
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
PIB	Produit Intérieur Brut
PS	Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu
RH	Ressources humaines
RPO	Point de reprise des données
RTO	Délai de restauration des activités
SIMPL	Portail des services des impôts en ligne
SIT	Système intégré de taxation de la DGI
SIT-contrôle	Système de gestion du contrôle fiscal
SRAD	Système de recoupement et d'analyse des données de la DGI
TADAT	Outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UE	Union européenne
UGR	Unité de Gestion de Risques de non-conformité fiscale

PRÉFACE

Une évaluation du système d'administration fiscale du Royaume du Maroc a été réalisée au cours de la période du 30 septembre au 13 octobre 2025 à l'aide de l'outil diagnostique d'évaluation de l'administration fiscale (TADAT). L'outil TADAT fournit une référence d'évaluation de la performance de l'administration fiscale qui peut être utilisée pour déterminer les priorités de réformes et, au fil d'évaluations ultérieures, pour mettre en lumière les résultats obtenus. Cette deuxième évaluation du TADAT, qui fait suite à celle réalisée en 2018, met en évidence les progrès accomplis à la suite des réformes mises en œuvre depuis la première évaluation. Elle fournit une nouvelle référence qui peut être utilisée pour recentrer les priorités de réforme. L'évaluation a suivi la méthodologie présentée dans le Guide pratique TADAT mis à jour en avril 2019 et tient compte des améliorations et modifications introduites par cette version du guide.

L'évaluation a été réalisée par une équipe composée de MM. Andrew Okello (chef de mission), Modeste Mopa, Vincent de Paul Koukpaizan, Mme Fadia Sakr, Mme Chenghong Wang (Département des finances publiques du FMI), et M. Olivier Benon (expert du Département des finances publiques).

L'équipe s'est entretenue avec M. Younes Idrissi Kaitouni, Directeur général des impôts ainsi qu'avec plusieurs directeurs, chefs de division et autres cadres de la Direction générale des impôts (DGI) au siège à Rabat. Une visite sur le terrain des services de la Direction régionale des impôts (DRI) à Casablanca a été organisée. Afin d'avoir une perspective plus large sur l'administration fiscale au Maroc, l'équipe d'évaluation a également rencontré M. Mohamed Benalilou (président) et les services de l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et la Lutte contre la Corruption (INPPLC), Mme Dounia El Ouardi (Directeur juridique, coopération, relation clients et communication) et les services de l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC), ainsi qu'avec les services de l'Institution du Médiateur du Royaume.

L'équipe d'évaluation tient à remercier Mme Laila Benchekroun, cheffe de la division de la fiscalité et de la coopération internationales, ainsi que tous les responsables et collaborateurs de la DGI pour leur disponibilité et leur coopération ainsi que pour leur dialogue franc, ouvert et constructif avec l'équipe d'évaluation, tant pendant les préparatifs que durant les travaux d'évaluation sur le terrain.

Le projet de rapport d'évaluation des performances (REP) a été remis pour commentaires le 13 octobre 2025 au Directeur Général des Impôts. Les observations et commentaires de l'administration fiscale sur le projet de rapport d'évaluation des performances reçus ont été prises en compte par l'équipe d'évaluation dans la présente version finale du REP après examen et validation du Secrétariat TADAT.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Les résultats de l'évaluation TADAT du Royaume du Maroc sont présentés ci-dessous, avec notamment les points forts et les points faibles du régime.

Points forts

- D'importantes activités pour détecter les contribuables non enregistrés et élargir la base de contribuables.
- Généralisation des téléprocédures rendues progressivement obligatoires et disponibles en permanence via la plateforme sécurisée SIMPL.
- Approche holistique et centralisée de gestion des risques de non-conformité soutenue par l'opérationnalisation du système de recoupement et d'analyse des données (SRAD).
- Culture axée sur le service favorisant le civisme fiscal volontaire en mettant à la disposition des contribuables les informations générales et individualisées et des services adaptés à leurs besoins.
- Programme de contrôle fiscal basé sur les risques dont l'exécution est suivie rigoureusement pour évaluer la qualité et l'efficacité des contrôles.
- Contribution régulière et structurée aux prévisions de recettes, y compris le suivi mensuel et les projections des remboursements de TVA.
- Systèmes comptables automatisés et transparents en place.

Points faibles

- Faible intégrité du registre des contribuables, en particulier s'agissant des contribuables inactifs.
- Faibles taux de déclarations déposées dans les délais.
- Absence de prise en compte des risques pour le traitement des demandes de remboursement de la TVA. Longs délais de traitement des demandes.
- Stock élevé des arriérés fiscaux.
- Non utilisation des procédures contentieuses à la suite des contrôles fiscaux externes. Très longs délais de traitement du contentieux.
- Absence d'audit externe sur l'efficacité du plan de continuité des activités.

La DGI a mis en œuvre des réformes substantielles et procédé à des transformations depuis la dernière évaluation TADAT en 2018. Les réformes visent à moderniser ses opérations, à améliorer sa conformité, à l'aligner sur les normes internationales et à intégrer le référentiel TADAT dans le travail quotidien de la DGI. Avec l'introduction du portail des services des impôts en ligne (SIMPL), la déclaration électronique est devenue obligatoire pour l'ensemble des contribuables, ce qui a permis de traiter plus de 90 % des déclarations et des paiements d'impôts par voie électronique. Les services aux contribuables ont été améliorés grâce à une communication multicanale, à des informations adaptées aux différents groupes de contribuables et à des activités de sensibilisation dynamiques, notamment au moyen de programmes éducatifs et de séminaires. La DGI utilise désormais des systèmes automatisés de sélection des audits en fonction des risques et a établi des plans complets d'amélioration de la conformité, supervisés par des unités et des comités dédiés. Les mégadonnées et les analyses avancées sont exploitées pour procéder à un recoupement à grande échelle des dossiers des contribuables, améliorant ainsi la détection des inexactitudes et des revenus non déclarés. La DGI contribue également de façon efficace aux prévisions des recettes publiques, au suivi des recouvrements et à l'établissement de rapports sur les dépenses et crédits d'impôts, ce qui concourt à la planification budgétaire et à la transparence. Au total, 18 indicateurs sur un total de 32 montrent une amélioration des performances par rapport à 2018.

Malgré ces avancées, plusieurs problèmes persistent. L'exactitude du registre des contribuables est compromise par les retards dans la désactivation des contribuables inactifs et par l'absence de fonctionnalités de mise à jour en ligne pour les usagers. Le système de remboursement de la TVA ne fait pas l'objet d'une évaluation fondée sur les risques, ce qui entraîne des retards pour la plupart des remboursements. Les mécanismes de règlement des litiges fiscaux posent eux aussi des difficultés : s'il existe des procédures de recours administratives et judiciaires, leur utilisation, leur indépendance et leur transparence doivent encore être renforcées. Les délais de traitement desdits litiges sont également trop longs en comparaison aux bonnes pratiques.

La présente évaluation TADAT donne une vision objective des forces et des faiblesses de la DGI et établit une base solide pour les réformes à venir. Elle contribuera à aligner les stratégies de la DGI sur les bonnes pratiques internationales, favorisant ainsi une culture de l'amélioration continue et de l'innovation. Elle devrait en outre agir comme un catalyseur du changement, encourageant l'adoption de techniques et de technologies modernes d'administration fiscale. En fixant des repères et indicateurs de performance clairs, cette évaluation permet de s'assurer que la DGI reste responsable et déterminée à atteindre ses objectifs stratégiques. Surtout, elle soutient une approche structurée de la planification stratégique et de la hiérarchisation des initiatives, tout en proposant des repères pour mesurer l'avancement des réformes de l'administration fiscale au cours des prochaines années. Plus précisément, elle fournit une base solide pour la révision du plan stratégique 2024/28 de la DGI et/ou pour l'élaboration des plans annuels de mise en œuvre.

Le tableau 1 présente une synthèse des notes de performance et le graphique 1 donne un aperçu graphique de la répartition des notes. Le système de notation est structuré en fonction des neuf domaines d'analyse de la performance (DA) de l'outil TADAT et de 32 grands indicateurs, essentiels à la performance de l'administration fiscale. Chaque indicateur est noté au moyen d'une échelle « ABCD », « A » représentant la note de performance la plus haute et « D » la note la plus basse.

Tableau 1. Royaume du Maroc : Synthèse de l'évaluation de performance TADAT

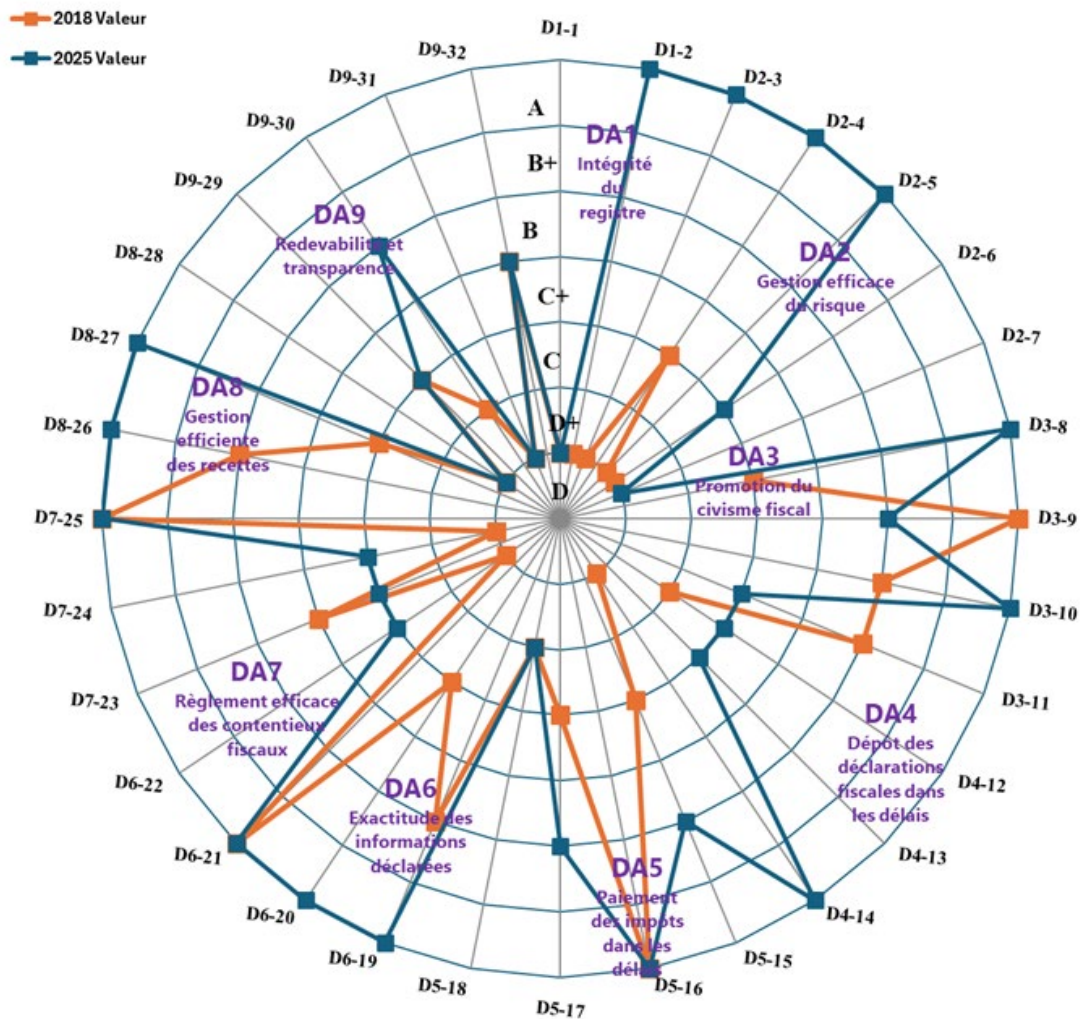
Indicateur	Note 2018	Note 2025	Brève explication de l'évaluation
DA 1 : Intégrité du registre des contribuables			
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	D	D	Les informations contenues dans le registre des contribuables sont exhaustives mais leur mise à jour est handicapée par des contraintes d'ordre légal.
D1-2. Détection des contribuables potentiels.	D	A	La DGI met en œuvre une démarche structurée de collecte de renseignements sur le terrain et par croisement d'informations avec plusieurs organismes en vue de détecter les contribuables potentiels et élargir l'assiette fiscale.
DA 2 : Gestion efficace des risques			
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	D	A	La DGI collecte des informations provenant de plusieurs sources internes et externes afin d'identifier les risques d'incivisme fiscal. Elle utilise un processus bien structuré pour évaluer, classer et quantifier ces risques.
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	C	A	La DGI dispose d'un plan d'amélioration du civisme fiscal, comprenant des actions et des stratégies ciblées visant à atténuer les risques identifiés. Ce plan est accompagné des ressources nécessaires à sa mise en œuvre.
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	D	A	La DGI a mis en place un mécanisme structuré de suivi et d'évaluation des activités d'atténuation des risques qui repose sur une Unité de Gestion des Risques de non-conformité fiscale (UGR) ainsi qu'un comité de gestion des risques, présidé par le DG.
D2-6. Gestion des risques institutionnels.	D	C	La DGI dispose d'un processus structuré pour la gestion des risques liés exclusivement au système informatique sans couvrir l'ensemble de tous les risques institutionnels. En revanche, l'efficacité du plan de continuité des opérations est régulièrement testée, surveillée et évaluée.
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	N/A	D	Des processus sont en place pour gérer les risques liés au capital humain, mais leur portée demeure limitée, vu l'absence de formation systématique des responsables stratégiques, le manque d'une évaluation formelle des différentes catégories de risques associés, ainsi que l'omission de ces risques dans le rapport d'activité de la DGI.

Indicateur	Note 2018	Note 2025	Brève explication de l'évaluation
DA 3 : Promotion du civisme fiscal			
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	C	A	La DGI met à la disposition des contribuables un large éventail d'informations générales et ciblées, régulièrement actualisées et facilement accessibles.
D3-9. Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.	A	B	Le délai de réponse aux demandes d'informations par téléphone s'est accru depuis la précédente évaluation.
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal pour les contribuables.	B	A	La DGI multiplie les initiatives pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	B	C	L'opinion des contribuables est recueillie régulièrement par la DGI ; la fréquence des sondages externes est en-deçà des bonnes pratiques. La DGI associe ses partenaires à la conception de nouvelles mesures.
DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais			
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	D+	C	Les taux de déclarations déposées dans les délais ne répondent pas à la norme de performance solide.
D4-13. Contrôle des non-déclarants.	N/A	C	Le registre des contribuables inactifs n'est pas systématiquement actualisé en fonction du résultat des mesures coercitives engagées à l'encontre des non-déclarants.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	D	A	Pour chacun des impôts de base, plus de 99,8 % des déclarations sont transmises par voie électronique, tandis que pour les grands contribuables, 100 % des déclarations sont transmises par voie électronique.
DA 5 : Paiement des impôts dans les délais			
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	C	B	Les paiements électroniques sont largement utilisés pour tous les impôts de base, mais pas pour tous les grands contribuables.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	A	A	Des systèmes de retenue à la source et de paiement anticipé sont en place.
D5-17. Paiements dans les délais.	C	B	Les taux de paiement de la TVA dans les délais sont élevés tant par le nombre que par la

Indicateur	Note 2018	Note 2025	Brève explication de l'évaluation
			valeur, mais ils sont insuffisants pour les bonnes pratiques internationales.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	D+	D+	Les performances en matière de gestion des stocks et flux d'arriérés fiscaux sont nettement inférieures aux bonnes pratiques internationales.
DA 6 : Exactitude des informations déclarées			
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.	B	A	La DGI dispose des outils et maîtrise la méthodologie assurant l'efficacité de la programmation, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation du contrôle fiscal, tout en visant à améliorer ces outils et méthodologie.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	C	A	La DGI enrichit les sources de données et mobilise les technologies pour optimiser le traitement et les croisements automatisés de ces données avec les déclarations des contribuables.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	A	A	Les initiatives pour inciter les contribuables à produire des déclarations fiscales exactes se multiplient.
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	D	C	La DGI mesure et analyse l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'ampleur de l'inexactitude des éléments déclarés. Les résultats de ces études ne sont toutefois pas publiés.
DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux			
D7-23. Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.	C+	C	Un dispositif progressif de règlement du contentieux existe, mais il n'est pas utilisé par les contribuables à l'occasion des contrôles fiscaux externes et son volet administratif n'est pas indépendant.
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	D	C	Les délais pour instruire une réclamation dans la phase administrative sont longs.
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	A	A	Un suivi et une analyse régulière des contentieux sont effectués et des mesures sont prises à la suite des décisions rendues.
DA 8 : Gestion efficiente des recettes			
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'état.	B	A	La DGI fournit des données et des analyses complètes, régulières et à jour pour les prévisions de recettes.

Indicateur	Note 2018	Note 2025	Brève explication de l'évaluation
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	C	A	Le système de comptabilité des recettes fiscales est robuste, automatisé et bien vérifié.
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	D	D	Le processus de remboursement de la TVA est conforme en termes d'allocation budgétaire, de procédures de compensation et de procédures accélérées, Toutefois, il présente des lacunes en matière de vérification fondée sur les risques ainsi qu'en ce qui concerne la ponctualité des paiements.
DA 9 : Redevabilité et transparence			
D9-29. Mécanismes internes d'assurance.	C	C	Un robuste système d'audit interne est mis en place, mais il n'existe ni un comité d'audit ni un mécanisme d'attestation de réception du code de déontologie par les agents.
D9-30. Contrôle externe de l'administration fiscale.	D+	B	La Cour des comptes contrôle régulièrement les opérations et états financiers de la DGI; le Médiateur et l'Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de la Lutte contre la Corruption (INPPLC) ne formulent pratiquement pas de recommandations à la DGI sur les cas portés à leur connaissance.
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	D	D	Une enquête de perception de l'intégrité des services par le public n'est pas régulièrement conduite ; les résultats de celle réalisée en 2025 ne sont pas encore exploités ni rendus publics.
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	C+	C+	Les rapports annuels et plans stratégiques de la DGI sont élaborés, communiqués aux autorités et parties prenantes, et publiés dans les délais exigés par le TADAT mais les plans opérationnels ne font pas l'objet de publication.

Graphique 1. Royaume du Maroc : Répartition des notes de performance



Indicator	2018	2025
D1-1	D	D
D1-2	D	A
D2-3	D	A
D2-4	C	A
D2-5	D	A
D2-6	D	C
D2-7	N/A	D
D3-8	C	A
D3-9	A	B
D3-10	B	A
D3-11	B	C
D4-12	D+	C
D4-13	N/A	C
D4-14	D	A
D5-15	C	B
D5-16	A	A
D5-17	C	B
D5-18	D+	D+
D6-19	B	A
D6-20	C	A
D6-21	A	A
D6-22	D	C
D7-23	C+	C
D7-24	D	C
D7-25	A	A
D8-26	B	A
D8-27	C	A
D8-28	D	D
D9-29	C	C
D9-30	D+	B
D9-31	D	D
D9-32	C+	C+

I. INTRODUCTION

Ce rapport présente en détail les résultats de l'évaluation TADAT réalisée au Royaume du Maroc au cours de la période 30 septembre au 13 octobre, 2025, et examinée ensuite par le Secrétariat du TADAT. Le rapport suit la structure du TADAT qui s'articule autour de neuf DA et de 32 grands indicateurs qui y sont liés, essentiels pour évaluer la performance de l'administration fiscale. 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Une échelle à quatre niveaux « A, B, C et D » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

- La note « A » correspond à une performance qui rejoint ou dépasse les bonnes pratiques internationales. À cet égard et aux fins du TADAT, une bonne pratique est considérée comme une approche ayant fait ses preuves et étant appliquée par une majorité des principales administrations fiscales. Il convient toutefois de noter que, pour qu'une pratique soit jugée « bonne », elle n'a pas nécessairement besoin d'être la pointe ni à l'avant-garde des progrès technologiques ou autres. Compte tenu de la nature dynamique de l'administration fiscale, les bonnes pratiques, telles que celles décrites dans le présent guide, sont appelées à évoluer à terme, à mesure que les progrès technologiques et des processus novateurs sont essayés et deviennent largement acceptés.
- La note « B » correspond à une performance solide (bon niveau de performance mais un échelon en dessous des pratiques optimales internationales).
- La note « C » signifie une performance faible par rapport aux pratiques optimales internationales.
- La note « D » indique une performance insuffisante et est attribuée lorsque les critères minimaux correspondant à la note « C » ne sont pas remplis. La note « D » est aussi attribuée dans certains cas où l'information disponible est insuffisante pour permettre aux évaluateurs de déterminer et de noter le niveau de performance. Par exemple, si une administration fiscale n'est pas en mesure de fournir des données chiffrées simples pour évaluer la performance opérationnelle (dans les domaines notamment de la présentation des déclarations, du paiement ou du traitement des remboursements), une note « D » est alors attribuée. En effet, l'incapacité d'une administration fiscale à fournir les informations requises est révélatrice d'un certain nombre de lacunes dans son système informatique ou dans ses pratiques de suivi de la performance.

Pour de plus amples détails sur la structure de l'outil TADAT, voir la Pièce jointe I.

1. Quelques caractéristiques de l'outil de diagnostic TADAT :

- TADAT évalue les résultats obtenus en matière de gestion des principaux impôts directs et indirects essentiels aux recettes de l'administration centrale, notamment l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP), la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), taxe d'accise intérieure (l'accent est mis sur les contribuables d'accise enregistrés qui négocient dans la catégorie des biens/services et qui contribuent pour 70% du montant total des recettes de l'accise nationales en valeur), et Pay As You Earn (PAYE) des montants retenus par les employeurs (qui, à proprement parler,

sont des remises de IRPP) .. En évaluant les résultats liés à l'administration de ces impôts de base, il est possible de dresser un tableau des forces et des faiblesses relatives de l'administration fiscale d'un pays.

- Les évaluations TADAT sont réalisées en fonction de données factuelles (voir la Pièce jointe V relative aux sources de données factuelles applicables à l'évaluation du Royaume du Maroc.
- L'outil TADAT n'est pas conçu pour évaluer l'administration de régimes spéciaux d'imposition, tels que ceux du secteur des ressources naturelles. Il n'est pas non plus conçu pour évaluer l'administration des douanes.
- L'outil TADAT permet de procéder à une évaluation dans le cadre de la politique des recettes en vigueur dans un pays : ses évaluations mettent en lumière les problèmes de performance qui pourront être réglés au mieux en associant des mesures d'ordre administratif et politique.

2. L'objectif de l'outil TADAT est de permettre une évaluation objective de l'état des grandes composantes du régime d'administration fiscale d'un pays, de l'ampleur des réformes nécessaires et des priorités relatives à établir. Les évaluations TADAT sont particulièrement utiles pour :

- Identifier les forces et les faiblesses relatives d'une administration fiscale.
- Partager une perspective commune sur l'état d'une administration fiscale entre toutes les parties prenantes (autorités nationales, organisations internationales, bailleurs de fonds et prestataires d'assistance technique),
- Définir un plan de réforme, avec notamment objectifs, priorités, mesures et calendrier de réalisation.
- Faciliter la gestion et la coordination des appuis extérieurs aux réformes et assurer une mise en œuvre plus rapide et plus efficace,
- Suivre et évaluer l'avancement des réformes par le biais de nouvelles évaluations ultérieures.

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE PAYS

A. Profil du pays

Des informations générales sur le Royaume du Maroc et le contexte dans lequel fonctionne son régime fiscal sont fournies dans la fiche pays en pièce jointe II.

B. Tableaux de données

Les données chiffrées recueillies par les autorités et utilisées dans l'évaluation de la performance TADAT sont présentées dans les tableaux en pièce jointe III.

C. Conjoncture économique¹²

L'économie marocaine a fait preuve de résilience en 2024, malgré la sécheresse. La croissance du produit intérieur brut (PIB) réel a légèrement ralenti, passant de 3,4 % en 2023 à 3,2 % en 2024, la production agricole ayant été durement touchée. Cependant, les secteurs non agricoles sont restés solides, soutenus par une demande intérieure vigoureuse, un soutien budgétaire et un rebond des investissements tiré par de nouveaux projets d'infrastructure. Le chômage est resté élevé, à 13,3 % au quatrième trimestre de 2024, principalement en raison des pertes d'emplois dans l'agriculture. Pour l'avenir, la croissance devrait accélérer pour atteindre 4,4 % en 2025, sous l'effet de la reprise de la production agricole et de la poursuite des investissements, tandis que la croissance à moyen terme devrait se stabiliser autour de 3,5–3,7 %, grâce aux réformes structurelles et aux investissements en cours dans les infrastructures.

L'inflation revient à de faibles niveaux. En 2024, elle a ralenti avec un taux global en glissement annuel tombé à 0,7 % en décembre, principalement en raison de la baisse des prix des denrées alimentaires. L'inflation hors alimentation et énergie est restée inférieure à 2,5 % en moyenne depuis mars. La banque centrale, Bank Al-Maghrib (BAM), a réagi en abaissant le taux directeur à deux reprises en 2024, le portant à 2,5 %. Les anticipations d'inflation pour les deux prochaines années sont ancrées autour de 2,3 % et l'inflation globale mesurée par l'indice des prix à la consommation (IPC) devrait se situer à 2,1 % d'ici la fin de 2025, à mesure que les prix alimentaires se normaliseront et que les subventions au gaz butane seront progressivement supprimées.

Le déficit des transactions courantes se creuse modérément. Le déficit courant a atteint 1,1 % du PIB au cours des trois premiers trimestres de 2024, contre 0,5 % en 2023. Cela s'explique principalement par un moindre excédent des services et un déficit plus élevé du revenu primaire, tandis que le solde commercial des marchandises est resté stable en pourcentage du PIB. Les flux nets des investissements directs étrangers (IDE) ont augmenté et les réserves internationales ont atteint 37,2 milliards de dollars à la fin décembre 2024, couvrant plus de cinq mois d'importations. Le déficit courant devrait revenir aux

¹ Extraits du communiqué de presse du FMI pour les consultations de 2025 au titre de l'article IV du FMI, rapport du FMI n° 25/87, avril 2025. Note d'information pour la visite du personnel (du 23 septembre au 1er octobre)

² Note d'information pour la visite du personnel du FMI, du 23 septembre au 1er octobre 2025.

alentours de 3 % du PIB à moyen terme, sous l'effet de la hausse des importations liées aux investissements, mais il sera financé en partie par la progression de l'IDE, en particulier dans les secteurs industriels.

Le déficit budgétaire s'est contracté de manière plus significative que ce qui avait été anticipé dans le budget 2024. Le déficit global en 2024 a clôturé à 4,1 % du PIB, soit environ 0,2 % du PIB de moins que ce qui était prévu dans le budget 2024. Cela s'explique par des recettes fiscales plus élevées que prévu à la suite des récentes réformes. Ces réformes ont élargi l'assiette de l'impôt, renforcé l'observance fiscale et simplifié le système fiscal. La hausse des recettes a compensé la hausse des dépenses au titre des subventions, des salaires et des investissements en capital. Le budget 2025 confirme une réduction progressive du déficit budgétaire, avec un objectif de 3,3 % d'ici 2027. Les autorités sont déterminées à poursuivre l'assainissement des finances publiques, notamment en adoptant une nouvelle règle budgétaire ancrée sur la dette à moyen terme, et en poursuivant la rationalisation des dépenses.

La dette publique reste viable. La dette de l'administration centrale est jugée viable avec une probabilité élevée. Le ratio de la dette a légèrement augmenté pour atteindre 70 % du PIB en 2024, mais il devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 65 % d'ici à 2030, grâce à l'assainissement des finances publiques en cours et à la gestion prudente de la dette. Les besoins bruts de financement ont diminué et le risque de tensions souveraines est jugé modéré. Le profil de la dette bénéficie d'échéances relativement longues et d'une faible part de dette libellée en devises, ce qui limite la vulnérabilité.

D. Principaux impôts et taxes

Le total des recettes fiscales au Maroc représentait 21,53 % du PIB en 2024. La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) représente la plus grande contribution, avec 37 % des recettes fiscales totales en 2024. L'impôt sur les sociétés (IS) a contribué à hauteur de 22 %, tandis que l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) représente 18 %, dont 14 % provenant du prélèvement à la source (PAYE), en tant qu'autres principaux moteurs de la performance des recettes.

De plus amples détails sur les recettes fiscales perçues sont fournis au tableau 1 de la pièce jointe III.

E. Cadre institutionnel

La Direction générale des impôts (DGI) est la principale institution chargée de l'administration et du recouvrement des impôts directs et indirects au Maroc. Elle a pour mission de mobiliser les ressources budgétaires nécessaires au financement des politiques publiques au moyen d'un système fiscal équitable, efficace et transparent qui encourage la discipline fiscale volontaire et offre un service de qualité aux contribuables. La gouvernance de la DGI est structurée autour d'une approche fondée sur les processus et les résultats, avec des priorités stratégiques claires et des mécanismes de contrôle interne robustes.

Dans le cadre de sa vision stratégique 2024-2028, l'organisation de la DGI s'aligne sur de nouvelles priorités. La DGI est composée de cinq directions centrales : la Direction de la législation, des études et de la coopération internationale ; la Direction du contrôle ; la Direction des ressources et de l'audit ; la

Direction de la facilitation, du système d'information et de la stratégie ; et la Direction de l'animation du réseau. Deux divisions, chargées respectivement de la planification, du suivi des projets et de la communication, et du contrôle interne et du suivi des mesures de répression de la fraude fiscale, sont rattachées directement au cabinet du Directeur général (DG). La DGI compte également neuf directions régionales couvrant l'ensemble du territoire national, ce qui assure la proximité avec les contribuables et l'adaptation aux spécificités régionales. En 2024, la DGI comptait 5 936 agents, avec une répartition équilibrée hommes-femmes (51 % de femmes), et une majorité affectée aux services de terrain (91 %). Des restructurations sont en cours aux niveaux central et régional afin de recentrer les activités conformément aux nouvelles priorités et orientations stratégiques.

Le recouvrement des droits et taxes sur le commerce international et des droits d'accises est assuré par l'Administration des douanes et des impôts indirects (ADII). L'ADII est également chargée de la lutte contre le trafic illicite et du contrôle des biens et des personnes aux frontières. Elle réalise des missions à forts enjeux économiques et sécuritaires, notamment la lutte contre le blanchiment des capitaux et la contrefaçon.

Un organigramme de l'administration fiscale est présenté en pièce jointe IV.

F. État actuel de la réforme de l'administration fiscale

La DGI a entrepris d'importantes réformes de l'administration fiscale en étroite coopération avec les organisations internationales, notamment le Fonds monétaire international (FMI), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), le Groupe de la Banque mondiale, l'Union européenne (UE) et le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF). Les principales réformes sont décrites ci-dessous :

L'élargissement du système de retenue à la source de la TVA. Dans le cadre de la loi de finances 2024, la DGI a instauré un nouveau régime de retenue à la source de la TVA et élargi son champ d'application pour couvrir davantage de services et d'opérations. Cette réforme vise à améliorer l'efficacité et la fiabilité du recouvrement de la TVA, à réduire la fraude et à faciliter l'observance pour les fournisseurs résidents et non-résidents. Le système inclut désormais les services à distance fournis par des non-résidents, introduit des mécanismes de solidarité en cas de non-conformité et exige des garanties suffisantes pour les exonérations de TVA sur les biens d'équipement. Cette évolution s'accompagne de la modernisation des plateformes numériques de la DGI, qui permet d'automatiser le traitement et le suivi de la retenue de la TVA. Des réformes similaires ont été introduites en matière d'impôt sur le revenu.

Une transformation numérique et modernisation. La DGI numérise rapidement les services fiscaux, développe les plateformes en ligne (SIMPL), les applications mobiles (Daribati), le système de recoupement et d'analyse des données (SRAD) et prévoit la mise en place de la facturation électronique. Ces mesures visent à améliorer l'expérience des contribuables, à faciliter le civisme fiscal et à accroître la transparence. En 2024, plus de 24 millions de transactions fiscales ont été effectuées par voie électronique et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées aux services numériques afin d'élargir l'accès et la sécurité.

Un renforcement de la conformité et de l'intégrité. L'administration déploie des mécanismes de contrôle ciblés, une gestion optimisée des risques et un recours accru aux données et à l'intelligence artificielle pour lutter contre la fraude fiscale et élargir l'assiette fiscale. Les efforts portent notamment sur l'amélioration des contrôles des contribuables (sur pièces et sur place), la création d'un registre des entreprises inactives et le renforcement des mécanismes de règlement des litiges. La DGI promeut également la conformité volontaire par l'éducation, la sensibilisation et le principe du « droit à l'erreur », qui permet aux contribuables de rectifier leurs déclarations sans pénalité.

G. Échange international d'informations

Le Maroc dispose d'un vaste réseau évolutif de mécanismes d'échange d'informations. Dans le cadre de la mise en conformité de son environnement fiscal avec les standards internationaux en matière de transparence et d'échange de renseignements à but fiscal, le Maroc a adhéré au Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales depuis 2011. Le Forum mondial a effectué, en 2015, l'évaluation du Maroc sur la base des Termes de référence 2010, et avait conclu que le Maroc était, en matière d'échange de renseignements sur demande (ERD), globalement « conforme pour l'essentiel », qui a été publié en 2016. À la suite de la mise à jour des Termes de référence en 2016, notamment pour introduire la disponibilité et l'accès aux renseignements relatifs aux bénéficiaires effectifs, le Maroc a été évalué en 2022 au titre du second cycle d'examen par les pairs (cadre juridique et pratique) et a conservé sa notation « conforme pour l'essentiel ».

Le Maroc a ratifié en 2019 la convention multilatérale de l'OCDE concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale. En 2019, il a également signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers et l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays. Le Maroc participe activement aux travaux du Forum mondial, envoyant des représentants assister aux réunions plénières annuelles et a été invité à participer au Groupe d'évaluation et de suivi par les Pairs dudit Forum en tant que Vice-Président.

Depuis son adhésion au cadre inclusif de l'OCDE et du Group of Twenty (G20) sur l'Érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (BEPS) en 2019, le Maroc s'est engagé à résoudre les problèmes du BEPS. La DGI a participé à des groupes de travail sur les conventions fiscales internationales, les prix de transfert et la fiscalité de l'économie numérique. Elle participe activement aux travaux visant à l'élaboration d'une Convention -Cadre de l'organisation des nations unies (ONU) et dispose d'un vaste réseau conventionnel : 65 conventions fiscales internationales sont en vigueur (y compris une multilatérale avec les pays de l'Union du Maghreb arabe (UMA)), 17 sont signées, 16 paraphées et 12 sont en cours de négociation.

III. ÉVALUATION DES DOMAINES D'ANALYSE

A. DA 1 : Intégrité du registre des contribuables

L'immatriculation et l'attribution d'un numéro d'identification pour tous les contribuables constituent une première étape fondamentale de l'administration des impôts. Les administrations fiscales doivent constituer et tenir un registre complet des entreprises et des particuliers tenus par la loi d'être enregistrés. Il s'agit de contribuables, entreprises et particuliers à part entière, ainsi que d'autres entités, telles que les employeurs à qui incombe la responsabilité de retenir l'impôt à la source sur les salaires de leurs employés. L'immatriculation de chaque contribuable et l'attribution d'un numéro d'identification fiscal sont les fondements des procédures administratives essentielles que sont la déclaration, le paiement, la liquidation et le recouvrement de l'impôt.

Deux indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA1 :

- D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.
- D1-2 : Détection des contribuables potentiels.

D1-1 : Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la pertinence des informations contenues dans le registre des contribuables de l'administration fiscale et la mesure dans laquelle ce registre contribue réellement aux échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux (conseillers et consultants, notamment) ; et 2) l'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 2, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 2. Évaluation de D1-1

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D1-1-1. La pertinence des informations sur les contribuables enregistrés et la qualité du registre aux fins d'échanges avec les contribuables et les intermédiaires fiscaux.	M1	D	B
D1-1-2. L'exactitude des informations contenues dans le registre des contribuables.		C	D

Le registre informatisé des contribuables contient des données détaillées facilitant les échanges avec les usagers, mais ne leur permet pas de mettre à jour leurs informations en ligne. La base de données, hébergée sur le système intégré de taxation (SIT) est centralisée et nationale. Elle contient des données détaillées telles que l'identité, les coordonnées, l'activité, les entités associées, le secteur, la catégorie fiscale et les obligations déclaratives et de paiement. Chaque contribuable enregistré possède

un numéro d'identification unique, l'identification fiscale unique (IFU), sécurisé par une clé de contrôle. Le module d'immatriculation est interconnecté avec ceux de gestion, contrôle, recouvrement et fiscalité locale, offrant une vue globale du contribuable et permettant la désactivation ou réactivation selon l'activité. Il génère également des données de gestion et l'historique des modifications et utilise ces données pour produire des déclarations fiscales. L'accès au système se fait via le module SIMPL, mais les contribuables ne peuvent pas modifier leurs informations en ligne.

Des procédures documentées existent pour assainir le fichier des contribuables et assurer l'exactitude des informations disponibles, mais les délais de désactivation des contribuables inactifs sont excessifs. La DGI a mis en place un comité d'amélioration de l'intégrité du registre des contribuables et développé des procédures détaillées pour mettre à jour le registre des contribuables appuyées par une démarche structurée de fiabilisation des données. Une procédure automatisée permet de mettre à jour le registre des contribuables une fois par an. Cependant, en application des dispositions de l'article 228 bis du code général des impôts (CGI), l'inscription dans le registre des entreprises inactives n'intervient qu'après trois ans d'inactivité. La DGI ne dispose d'aucune procédure pour empêcher l'immatriculation des entreprises fallacieuses bien qu'elle ait noté que de nombreuses entreprises s'immatriculent dans le seul but de délivrer des factures ouvrant droit à déduction de TVA. La Division du Contrôle Interne et du Suivi des Mesures de Répression de la Fraude Fiscale (DCISMRFF) effectue des contrôles pour tester la fiabilité du registre d'immatriculation.

D1-2 : Détection des contribuables potentiels

Cet indicateur mesure les efforts déployés par l'administration fiscale pour détecter les entreprises et les particuliers non enregistrés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 3, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 3. Évaluation de D1-2

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D1-2. L'ampleur des mesures prises pour dépister les entreprises et les particuliers tenus de s'enregistrer mais qui omettent de le faire.	M1	D	A

L'élargissement de l'assiette fiscale est une priorité pour l'administration fiscale qui déploie d'importantes mesures pour détecter de nouveaux contribuables. Un plan opérationnel de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre le secteur informel a été développé en 2024. Il couvre quatre secteurs d'activité (artisanat traditionnel, bâtiment et travaux publics, commerce de proximité, et services) considérés comme prioritaires en raison de leur contribution potentielle à l'assiette fiscale, de leur exposition au non-recensement et de leur sensibilité économique. Un rapport de synthèse présente les résultats de l'exécution de ce plan opérationnel.³ Par ailleurs, un mécanisme de renforcement des canaux d'élargissement de l'assiette fiscale par voie institutionnelle a été développé en application de l'article 214

³ Cette opération a consisté en plus de 1 390 interventions sur le terrain qui ont permis d'identifier 1 046 entités en 2024.

du CGI relatif au droit de communication de l'administration fiscale. Ce mécanisme vise à collecter par voie électronique et exploiter les informations détenues par certains organismes et administrations sur les bénéficiaires d'agréments, permis et autres documents délivrés dans le cadre d'activités professionnelles. La DGI collecte aussi des renseignements du registre de commerce, et auprès de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), l'ADII, l'Office National d'Electricité et d'Eau Potable (ONEE), les agences urbaines et les entreprises de télécommunication et participe à la plateforme de création et d'accompagnement des entreprises par voie électronique *Direct Entreprise* administrée par l'Office Marocain de la Propriété Industrielle et Commerciale (OMPIC).

B. DA 2 : Gestion efficace du risque

Les administrations fiscales sont confrontées à de nombreux risques qui peuvent potentiellement nuire aux recettes et/ou aux activités de l'administration fiscale. Pour des raisons de commodité, ces risques sont classés de la façon suivante :

- Risques d'incivisme fiscal, qui peuvent se traduire par un manque à gagner si les entreprises et les particuliers omettent de respecter les quatre grandes obligations des contribuables abordées aux DA 1, 4, 5, et 6 (immatriculation au registre des impôts, dépôt des déclarations fiscales, paiement des impôts dans les délais, et communication d'informations exactes et exhaustives dans les déclarations), et
- Risques institutionnels, qui peuvent se traduire par une interruption des fonctions de l'administration fiscale lorsque surviennent certains événements intérieurs et/ou extérieurs, tels que catastrophes naturelles, actes de sabotage, perte ou destruction d'actifs physiques, panne de matériel ou de logiciel informatique, grève menée par les salariés et infractions administratives (fuites d'informations confidentielles sur les contribuables qui entraînent une perte de confiance de la collectivité à l'égard de l'administration fiscale). Aux fins de TADAT, le risque institutionnel est divisé en deux composantes. À savoir :
 - *Risque opérationnel*- renvoie à des actions perturbatrices qui détruisent ou affectent tout ou partie des actifs et des ressources de l'administration, tels que les bâtiments, les TI et autres équipements, données et enregistrements ; et
 - *Risque lié au capital humain*- fait référence aux interruptions qui affectent l'administration fiscale en raison de lacunes en matière de capacité, de conformité, de coût et de connexion (engagement) de et par ses employés.

La gestion des risques est essentielle pour assurer l'efficacité de l'administration fiscale, et repose sur une approche structurée dont le but est d'identifier, évaluer, hiérarchiser et atténuer ces risques. Cette approche fait partie intégrante d'une planification opérationnelle chaque année et stratégique sur plusieurs années.

Cinq indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 2 :

- D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.
- D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.
- D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.
- D2-6 - Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).
- D2-7- Gestion des risques sur le capital humain.

D2-3 : Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) l'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques qui pèsent sur le régime fiscal, et 2) le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 4, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 4. Évaluation de D2-3

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D2-3-1. L'ampleur des renseignements recueillis et des travaux effectués pour identifier les risques liés au respect des principales obligations fiscales.	M1	A	A
D2-3-2. Le processus utilisé pour évaluer, classer et quantifier les risques d'incivisme fiscal.		D	A

Des informations sont collectées à partir de diverses sources internes et externes, puis intégrées dans une stratégie de gestion des risques documentée et pluriannuelle. Les données externes sont recueillies aux niveaux national et régional dans le cadre de conventions d'échange. Elles peuvent être transmises via un système électronique entre la DGI et la source externe — ou obtenues par droit de communication ou sur demande. Parmi ces sources, figurent notamment l'ADII, le ministère de l'Économie et des Finances, le ministère de la Justice, la CNSS, des institutions financières telles que BAM, ainsi que divers opérateurs économiques. En parallèle, des données internes sont également exploitées, notamment celles issues des déclarations fiscales, des résultats des contrôles fiscaux, des études conjoncturelles menées par la DGI ou d'autres organismes, et des analyses sectorielles. Toutes ces informations sont intégrées et traitées par le système informatique géré par la division des investigations, de la valorisation des données et de la programmation. Ce système permet d'identifier les risques et anomalies, qui sont ensuite transmis à l'UGR. Ces éléments alimentent le processus d'analyse des risques et facilitent l'interprétation des données recueillies.

La DGI dispose d'un processus structuré d'évaluation des risques, inscrit dans une planification stratégique pluriannuelle. Les documents fournis attestent de l'existence d'un dispositif adapté, reposant sur une méthode d'évaluation clairement définie. La cartographie des risques illustre

concrètement ce travail. L'évaluation couvre les quatre principales obligations fiscales, les grandes catégories de contribuables, les différents types d'impôts (IS, IRPP, TVA et droits d'enregistrement), ainsi que plus de trois secteurs d'activité jugés économiquement importants pour le pays⁴.

D2-4 : Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal

Cet indicateur analyse la mesure dans laquelle l'administration fiscale a élaboré un plan d'amélioration du civisme fiscal pour gérer les risques identifiés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 5, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 5. Évaluation de D2-4

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D2-4. Mesure dans laquelle l'administration fiscale atténue les risques évalués pour le régime fiscal à l'aide d'un plan d'amélioration du civisme fiscal.	M1	C	A

La DGI dispose d'un plan global et structuré visant à renforcer le civisme fiscal et des ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. Un document recense de manière organisée les principaux risques d'incivisme fiscal, couvrant l'ensemble des impôts. En complément, des plans spécifiques ont été élaborés pour les différentes catégories de contribuables, incluant des actions et des stratégies ciblées d'atténuation des risques identifiés. Ces stratégies comprennent notamment des campagnes de sensibilisation et d'assistance aux contribuables, l'amélioration des lois et des procédures, le renforcement des contrôles, ainsi que d'autres mesures d'application. Des ressources ont été mobilisées pour mettre en œuvre les actions prévues dans ces plans, sous la supervision de l'UGR et le comité des risques. Le suivi des activités est assuré mensuellement afin de garantir leur bonne exécution.

D2-5 : Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal

Cet indicateur examine les procédures utilisées pour suivre et évaluer les mesures d'atténuation des risques. La note d'évaluation est inscrite au tableau 6, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 6. Évaluation de D2-5

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D2-5. Processus utilisé pour suivre et évaluer les effets des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal.	M1	D	A

La DGI a mis en place un mécanisme structuré de suivi et d'évaluation des actions visant à réduire

⁴ En plus de la catégorie des grands contribuables, il existe également une catégorie dédiée aux professions libérales, ainsi qu'une classification par secteur d'activité des contribuables.

les risques d’incivisme fiscal. À cet effet, l’UGR a été créée et rattachée à la division de l’audit et du contrôle de gestion. Un comité de gestion des risques, présidé par le Directeur général (DG), a également été institué. Ce comité regroupe les directeurs centraux, le chef de la division de l’audit et du contrôle de gestion, ainsi que le responsable de l’UGR. Ses principales missions sont de (1) valider les plans d’action pluriannuels et annuels élaborés par l’UGR pour renforcer la conformité fiscale ; (2) arbitrer et définir les orientations et modalités de gestion des risques ; et (3) assurer le suivi de la mise en œuvre de la stratégie de traitement des risques. Par ailleurs, toutes les activités d’atténuation des risques proposées dans les plans d’amélioration ont été évaluées afin de tester leur efficacité, et des indicateurs de performance ont été créés à cet effet. Ces évaluations font l’objet d’un suivi régulier par la direction.

D2-6 : Gestion des risques opérationnels

Cet indicateur examine la manière dont l’administration fiscale gère les risques opérationnels autres que ceux liés aux ressources humaines. La note d’évaluation est inscrite au tableau 7, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 7. Évaluation de D2-6

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D2-6-1. Processus utilisé pour identifier, évaluer et atténuer les risques institutionnels.	M1	D	C
D2-6-2. Mesure dans laquelle l’efficacité du plan de continuité des opérations est testée, surveillée et évaluée.		N/A	A

La DGI dispose d’un processus structuré visant à identifier, évaluer et atténuer les risques liés au système informatique, qui ne couvre pas l’ensemble des risques institutionnels. Pour encadrer cette démarche, la DGI s’est alignée sur le modèle de gestion des risques défini par la norme ISO/CEI 27005. Ce référentiel permet d’identifier, de hiérarchiser et de documenter les risques liés au système d’information (ou résultant du risque lié au système d’information), y compris ceux relatifs à la cybersécurité, dans un registre dédié. En complément, un Bilan d’Impact sur les Activités (BIA) est réalisé chaque année afin d’établir une correspondance entre les risques opérationnels identifiés et leur impact potentiel sur la performance de l’organisation. Sur la base de ce bilan, deux indicateurs clés ont été définis : le délai de restauration des activités (RTO) et le point de reprise des données (RPO). Ces indicateurs sont intégrés dans une stratégie globale de continuité des activités, conçue pour renforcer la résilience de l’administration face aux perturbations. La direction a approuvé le programme opérationnel de gestion de la continuité des activités. Cependant, bien que le plan de continuité soit structuré et mis en œuvre conformément aux stratégies adoptées et aux risques identifiés, sa portée demeure limitée aux systèmes d’information. Des formations, y compris en ligne, sont effectivement organisées au sein de la DGI sur les rôles et responsabilités du personnel en matière de gestion des risques opérationnels. Toutefois, ces formations ne couvrent pas l’ensemble des agents. De même, des exercices de continuité des activités sont réalisés une fois par semestre. Bien qu’ils soient systématiquement documentés, leur couverture reste partielle, car ils ne concernent pas l’ensemble du personnel. La DGI a fourni des preuves

supplémentaires démontrant que l'ensemble des risques institutionnels sont pris en charge. Toutefois, la gestion des risques semble se concentrer principalement sur les aspects liés au système informatique.

L'efficacité du plan de continuité des activités est régulièrement testée, surveillée et évaluée.

Chaque semestre, des tableaux de bord stratégiques sont transmis au DG, présentant les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de gestion de la continuité des activités. Ces rapports permettent d'identifier d'éventuels retards et de prendre les mesures correctives nécessaires. Par ailleurs, la fonction d'audit interne de la DGI réalise une évaluation annuelle de l'efficacité du programme. Un vérificateur externe — en l'occurrence la Direction Générale de la Sécurité du Système d'Information relevant de l'Administration de la Défense Nationale — a également mené une évaluation de l'efficacité du dispositif en 2024. En complément, un appel d'offres a été lancé pour recruter un vérificateur externe pour la période 2026–2028.

D2-7 : Gestion des risques sur le capital humain.

Cet indicateur analyse la gestion de l'administration fiscale des risques liés au capital humain. La note d'évaluation est inscrite au tableau 8, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 8. Évaluation de P2-7

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018		Note 2025	
D2-7-1. Mesure dans laquelle l'administration fiscale est structurée et capable de gérer les risques pesant sur le capital humain.	M1	N/A	N/A	C	D
D2-7-2. Mesure dans laquelle l'administration fiscale évalue l'état des risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation connexes.		N/A		D	

La DGI dispose des capacités nécessaires pour gérer les risques liés au capital humain, toutefois, l'absence de formation formelle pour l'ensemble des responsables stratégiques limite l'efficacité globale du dispositif. Des processus officiels sont en place pour identifier, évaluer, atténuer et suivre ces risques, avec des mises à jour régulières. Une équipe dédiée, composée de plus de deux agents, assure la gestion des ressources humaines. Bien qu'un module de formation en ligne soit disponible, aucun mécanisme ne garantit que tous les responsables stratégiques reçoivent une formation spécifique sur les risques liés aux ressources humaines (RH) et leur impact opérationnel. À ce jour, seuls 135 responsables sur 1 056 ont été formés. Le comité de direction se réunit semestriellement pour examiner les risques liés au capital humain et définir les mesures d'atténuation. En matière de contrôle et d'audit, l'Inspection Générale des Finances (IGF) réalise des examens des opérations et des systèmes de gestion RH, dont le dernier remonte à 2024. Par ailleurs, l'évaluation du personnel est effectuée trimestriellement.

La DGI évalue les risques liés au capital humain et les mesures d'atténuation correspondantes. Toutefois, l'absence d'une enquête structurée auprès du personnel et d'une section RH dans le

rapport annuel limite la portée de cette évaluation. Une évaluation est conduite par la division du contrôle interne, couvrant les différentes catégories de risques associés au capital humain. Néanmoins, cette analyse conserve un caractère informel car elle ne repose pas sur une enquête structurée auprès du personnel. Un bilan d'impact annuel est réalisé par la division du contrôle de gestion afin de mesurer l'efficacité des mesures d'atténuation mises en œuvre. Bien que le rapport d'activité des ressources humaines comporte une section consacrée aux risques liés au capital humain, cette dernière ne figure pas dans le rapport d'activité 2024 de la DGI.

C. DA 3 : Promotion du civisme fiscal

Pour encourager le civisme fiscal et stimuler la confiance du public dans le système fiscal, les administrations fiscales doivent faire preuve d'une attitude axée sur le service à l'égard des contribuables de façon qu'ils disposent des informations et du soutien dont ils ont besoin pour respecter leurs obligations et faire valoir leurs droits en vertu de la loi. Comme peu de contribuables tirent principalement leurs informations de la législation elle-même, le concours de l'administration fiscale joue un rôle crucial pour combler leurs lacunes. Les contribuables s'attendent à ce que l'administration fiscale donne des informations synthétiques et faciles à comprendre sur lesquelles ils puissent se fonder.

Il est également important de veiller à réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les petites entreprises, par exemple, ont tout avantage à être soumises à des obligations simplifiées de comptabilité et de communication des informations. De même, les particuliers assujettis à des obligations fiscales relativement simples (employés, retraités, et investisseurs passifs) ont tout à gagner de procédures de déclaration simplifiées et de régimes qui éliminent la nécessité de déclarer.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 3 :

- D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité des information.
- D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations.
- D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables.
- D3-11 : Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.

D3-8 : Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure évaluent : 1) les contribuables disposent-ils des informations nécessaires pour remplir leurs obligations, 2) si les informations disponibles pour les contribuables reflètent la loi et la politique administrative en vigueur, et 3) à quel point il est facile pour les contribuables d'obtenir des informations. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 9, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 9. Évaluation de D3-8

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D3-8-1. L'éventail d'informations offert aux contribuables et l'aide qui leur est apportée, pour leur expliquer, en termes clairs, leurs droits et obligations pour chaque impôt de base.	M1	C	A
D3-8-2. Le degré d'actualité des informations sur la loi et la politique administrative.		A	A
D3-8-3. La facilité avec laquelle les contribuables obtiennent de l'administration fiscale des informations.		B	A

La DGI met à la disposition des contribuables un large éventail d'informations générales et ciblées sur leurs principaux droits et obligations. Ces informations sont enrichies régulièrement et leur accessibilité est facilitée notamment via (1) le portail internet de la DGI (en particulier CGI, notes circulaires d'application des lois de finances, résumés de la législation et fiches thématiques synthétisant les obligations pour l'ensemble des impôts de base, les garanties accordées aux contribuables dans le cadre des contrôles, et le calendrier des échéances fiscales) ; (2) le portail des services des impôts en ligne SIMPL (notamment les guides pour l'accomplissement des démarches et soumission des déclarations) ; et (3) les actions de communication multicanales.⁵ Les informations ciblent les besoins des différentes catégories de contribuables (notamment particuliers, professionnels, autoentrepreneurs et petites entreprises, personnes morales, grandes entreprises internationales), de différents secteurs. Les intermédiaires fiscaux (notamment comptables, avocats et notaires) disposent désormais d'une page dédiée sur le portail de la DGI et des informations spécifiques leur sont fournies. Les informations concernant les petites entreprises et les particuliers sont disponibles en arabe dialectal au profit des contribuables non éduqués et leur contenu est simplifié pour répondre aux besoins de groupes défavorisés.⁶

Les informations sont régulièrement actualisées en intégrant les modifications de la législation fiscale, les nouvelles procédures et les nouveaux services. L'actualisation des informations et la sensibilisation des contribuables à la suite des modifications sont encadrées par la procédure de mise à jour et de communication sur les nouvelles dispositions fiscales des lois de finances. Cette procédure définit la nature des travaux à accomplir et les services qui en sont chargés. Dans ce cadre, au sein de la Direction de la législation, des études et de la coopération internationale (DLECI), la Division des études législatives et réglementaires (DLER) assure notamment la mise à jour du CGI et élabore la note circulaire d'application de la loi de finances. La nouvelle version du CGI et la note circulaire d'application de la loi de finances sont publiées sur le portail de la DGI avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Par

⁵ L'enrichissement et le ciblage des informations et la facilitation de leur accès reflètent les objectifs et programmes du plan stratégique de la DGI pour 2024-2028 visant la promotion et le renforcement de la conformité fiscale volontaire.

⁶ Par ailleurs, depuis 2024, la DGI professionnalise la fonction d'assistance et de communication physique au niveau des services opérationnels par la création de services dédiés, notamment à l'attention des contribuables n'ayant pas accès aux informations et services à distance.

ailleurs, la Division de la planification, du suivi des projets et de la communication (DPSPC) assure la mise à jour des guides fiscaux et contribue à l'élaboration des supports de communication et de sensibilisation (notamment communiqués) sur les nouvelles mesures en collaboration avec la DELR. La DPSPC est chargée également de la diffusion de ces supports et de la mise à jour éditoriale du portail de la DGI. Des communiqués spécifiques ciblent les contribuables concernés par de nouvelles dispositions ou procédures avant leur entrée en vigueur. Ces communiqués sont accessibles via le compte des contribuables sur le portail SIMPL ; ils sont également publiés sur le site web de la DGI.

Les contribuables ont facilement accès aux informations et aux conseils. Des séminaires sont organisés au profit des contribuables démarrant leur activité (cas des professions libérales par exemple) et des informations spécifiques sont régulièrement mises à la disposition des autoentrepreneurs et autres petits entrepreneurs relevant du régime de la contribution professionnelle unique (CPU). Conformément aux orientations et programmes du plan stratégique 2024-2028, cette démarche proactive de sensibilisation des contribuables s'étend progressivement à un plus large public. En collaboration avec le ministère de l'éducation, la DGI a mis en place un programme de sensibilisation à la fiscalité dans le cadre du cursus pédagogique en classes primaire et secondaire. Des supports d'information spécifiques sont par ailleurs mis à la disposition du jeune public via le portail. La DGI assure aussi une gestion active et personnalisée du calendrier fiscal en éditant sur le compte fiscal des contribuables des messages de rappel des échéances en amont. Les informations sont accessibles gratuitement via (1) le portail de la DGI (dont des espaces documentaires, d'information et de vulgarisation et un assistant conversationnel DGibot) ; (2) le portail SIMPL ; (3) l'application mobile Daribati ; (4) le centre d'assistance téléphonique ; (5) l'assistance par messagerie électronique ; (6) les réseaux sociaux ; (7) les médias, et au besoin ; et (8) l'accueil physique par les services d'assistance et de communication en régions. Les informations du portail, les téléservices SIMPL et ceux de l'application mobile sont disponibles vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept.

D3-9 : Délai nécessaire pour répondre aux demandes d'informations

L'administration fiscale répond en temps utile aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires fiscaux (pour cette dimension, le temps d'attente lors des appels téléphoniques, en particulier à des centres d'appels dédiés, est utilisé comme variable de substitution pour mesurer la performance de l'administration fiscale dans sa façon générale de répondre aux demandes d'information). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 10, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 10. Évaluation de D3-9

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D3-9 : Le délai de réponse aux demandes d'informations des contribuables et des intermédiaires.	M1	A	B

La DGI mesure systématiquement le délai de réponse aux demandes d'informations formulées via le centre d'assistance téléphonique. [Piece jointe III, tableau 3]. Entre le 1^{er} août 2024 et le 31 juillet 2025, le centre d'assistance téléphonique a reçu 42,269 demandes de renseignements dont 29,053 ont été répondues dans un délai inférieur ou égal à 6 minutes, soit un taux de réponse dans ce délai de 69%, en recul comparé au taux relevé lors de la précédente évaluation (98 %), et en deça du seuil de réactivité justifiant des meilleures pratiques (70%).⁷ Le rapport d'activités de la DGI pour 2024 montre une diminution du nombre d'appels téléphoniques reçus, corrélé par une augmentation du nombre des demandes d'assistance par courriels et une forte montée en puissance d'utilisation de l'assistant virtuel DGIbot.

D3-10 : Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables

Cet indicateur examine les mesures prises par l'administration fiscale pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 11, et justifiées dans le paragraphe qui suit.

Tableau 11. Évaluation de D3-10

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D3-10. L'ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	M1	B	A

Plusieurs mesures sont mises en œuvre pour réduire les coûts du civisme fiscal pour les contribuables. Les microentreprises et les petites entreprises sont soumises à des obligations comptables et fiscales simplifiées (notamment le régime de l'auto-entrepreneur, le régime du résultat net simplifié, le régime de déclaration trimestrielle de la TVA, et depuis 2021, le régime de la CPU). Plusieurs mécanismes de retenue à la source sont également en place pour simplifier les obligations déclaratives et les modalités de recouvrement de l'impôt.⁸ Par ailleurs, la DGI assure désormais le pré remplissage du formulaire de règlement de la cotisation annuelle minimale à l'impôt sur le revenu pour certains contribuables en intégrant le montant de retenues à la source opérées par des tiers.⁹ Les questions posées et les mauvaises interprétations de la loi détectées lors des contrôles sont analysées respectivement lors du traitement des demandes d'informations et du suivi des opérations de contrôle. Ces analyses permettent d'identifier les pistes de renforcement de l'accompagnement pédagogiques des contribuables et d'amélioration des services (par exemple, organisation de séances d'informations sectorielles, mise en place de « kits post-contrôle, affinages de téléservices). Les entreprises peuvent s'immatriculer en ligne via le portail *Direct entreprise*. Les contribuables peuvent déclarer et régler

⁷ Les effectifs du centre ont été réduits de 13 à 7 agents depuis la précédente évaluation.

⁸ Les salariés et retraités ne disposant pas d'autres sources de revenus sont dispensés de déclaration annuelle d'IR. Le dispositif des retenues à la source s'est récemment étendu en matière de TVA et d'impôt sur le revenu (notamment retenues sur les honoraires des avocats et les rémunérations de prestataires.

⁹ A ce stade, il s'agit des retenues à la source opérées par les clients sur les montants versés aux prestataires et celles opérées les greffiers des tribunaux sur les honoraires des avocats.

l'ensemble des impôts et consulter leur compte via le portail sécurisé SIMPL, accessible vingt-quatre heures sur vingt-quatre, sept jours sur sept. Les déclarations fiscales sont régulièrement revues par la Commission des formulaires fiscaux pour actualisation et simplification.

D3-11 : Recueil de l’opinion des contribuables sur les produits et services

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure évaluent : 1) la mesure dans laquelle l’administration fiscale s’efforce d’obtenir l’opinion des contribuables et des autres parties prenantes sur la prestation de ses services d’information et 2) la mesure dans laquelle l’administration fiscale tient compte du retour d’information des contribuables dans la conception des produits et procédures administratives destinés aux contribuables. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 12, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 12. Évaluation de D3-11

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018		Note 2025	
D3-11-1. L’utilisation, et à quelle fréquence, de méthodes visant à obtenir un retour d’informations des contribuables sur les normes des services offerts.	M1	B		C	
D3-11-2. La mesure dans laquelle les informations données par les contribuables sont prises en compte dans la conception des procédures administratives et des produits.		A	B	A	C

L’opinion des contribuables sur les produits et les services offerts par la DGI est recueillie régulièrement, cependant la fréquence des enquêtes externes est en deçà des bonnes pratiques. Ce recueil s’effectue implicitement à l’occasion des rencontres réunissant les représentants des contribuables organisées au niveau central ou au niveau régional, lorsque ces derniers expriment leur opinion sur les produits et services offerts. L’opinion des contribuables est également recueillie via la messagerie en ligne, le centre d’assistance téléphonique et, depuis le 15 juillet 2025, par l’ouverture d’un sondage en ligne sur le portail de la DGI. Une enquête d’opinion visant notamment les produits et services offerts a été conduite par un organisme mandaté par la DGI entre juillet et septembre 2025. Cette enquête a été réalisée auprès d’un échantillon visant l’ensemble des catégories de contribuable. Contrairement à la situation constatée au cours de la précédente évaluation, aucune enquête similaire n’a été conduite au cours des cinq dernières années.

Les faiblesses des procédures et processus sont identifiées lors de réunions de consultation et d’échanges organisées par la DGI ou avec sa participation. La DGI participe régulièrement aux rencontres organisées avec l’ordre des experts comptables durant lesquelles les participants évoquent des faiblesses des procédures et processus fiscaux et sont consultés en amont de l’adoption de nouvelles mesures. Ces derniers formulent des recommandations en vue d’enrichir et d’améliorer ces mesures. La DGI échange et consulte d’autres partenaires (notamment notaires et avocats) qui sont régulièrement associés à la conception des nouvelles mesures.

D. DA 4 : Dépôt des déclarations fiscales dans les délais

Les déclarations fiscales restent l'un des principaux moyens permettant d'établir les obligations fiscales d'un contribuable et de les rendre exigibles et payables. Comme évoqué au DA 3 cependant, la tendance est à la rationalisation de la préparation et de la présentation des déclarations des contribuables assujettis à des régimes relativement peu compliqués (par le biais de déclarations préremplies, par exemple). En outre, plusieurs pays considèrent l'impôt sur le revenu prélevé à la source comme un impôt définitif, éliminant ainsi la nécessité de présenter des déclarations annuelles de revenus pour un grand nombre de contribuables au titre de l'IRPP. Il existe aussi une forte tendance à la déclaration électronique pour tous les impôts de base. Les déclarations peuvent être adressées par les contribuables eux-mêmes ou par des intermédiaires fiscaux.

Il est important que tous les contribuables tenus de faire une déclaration la fassent, notamment ceux qui ne sont pas en mesure de payer l'impôt exigible à la date limite de présentation de la déclaration (pour ces contribuables, la priorité absolue de l'administration fiscale est d'obtenir leur déclaration confirmant le montant dû, puis de s'assurer du paiement par les mesures d'exécution et autres mesures abordées au DA5).

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 4 :

- D4-12 : Taux de déclarations dans les délais.
- D4-13 : Contrôle des non-déclarants.
- D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

D4-12 : Taux de déclarations dans les délais

Un seul indicateur de performance, composé de 4 dimensions de mesure, est utilisé pour évaluer le taux des déclarations déposées dans les délais au titre de l'IS, de l'IRPP, de la TVA et du PS. Un taux élevé indique une gestion efficace du civisme fiscal, y compris, par exemple, l'existence de moyens commodes (surtout électroniques) pour remplir les déclarations, ainsi que de formulaires simplifiés et de sanctions contre les défaillants. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 13, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 13. Évaluation de D4-12

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D4-12-1. Nombre de déclarations d'IS déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.	M2	D	C
D4-12-2. Nombre de déclarations d'IRPP déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		C	C
D4-12-3. Nombre de déclarations de TVA déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables enregistrés.		D	C
D4-12-4. Nombre de déclarations du taux d'accise déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des contribuables qui doivent payer des taxes d'accise.		N/A	N/A
D4-12-5. Nombre de déclarations de prélèvement à la source déposées au plus tard à la date légale d'exigibilité par les employeurs en pourcentage du nombre total de déclarations attendues des employeurs enregistrés.		B	C

Les taux des déclarations déposées dans les délais ne correspondent pas à la norme de performance solide. Les taux respectifs des déclarations déposées dans les délais pour chaque catégorie d'impôt de base sont détaillés ci-dessous (voir tableaux 4, 5, 6, 7 et 10 de la pièce jointe III) :

- IS : 57,3 % pour tous les contribuables et 93,3 % pour les grands contribuables. En particulier, le taux applicable à tous les contribuables est très inférieur à la norme de bonne performance (75 %).
- IRPP : 62,2 %.
- TVA : 64,7 % pour tous les contribuables et 96,5 % pour les grands contribuables. Bien que le taux de déclaration de TVA dans les délais pour les grands contribuables soit supérieur à 95 %, le taux pour l'ensemble des contribuables ne répond pas à la norme de performance satisfaisante.
- PS : 56,8 %.

D4-13 : Contrôle des non-déclarants.

Cet indicateur mesure le nombre de contribuables qui ont omis de déposer leurs déclarations à l'échéance sont gérés. La note d'évaluation est inscrite au tableau 14, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 14. Évaluation de D4-13

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D4-13. Actions entreprises face aux non-déclarants.	M1	N/A	C

Le registre des contribuables inactifs n'est pas systématiquement actualisé en fonction du résultat des mesures coercitives engagées à l'encontre des non-déclarants. Dans l'heure suivant la date limite de dépôt des déclarations, le SIT génère automatiquement une liste des contribuables n'ayant pas déclaré, ainsi que les pénalités correspondantes. La DGI dispose, au sein de chaque direction régionale des services fiscaux, d'un personnel dédié au suivi des déclarations. Des procédures documentées existent et incluent l'envoi d'une lettre de rappel à tous les non-déclarants dans les sept jours suivant l'échéance. Si le contribuable ne répond pas ou ne dépose pas sa déclaration après ce premier rappel, une seconde lettre lui est adressée. Le statut de dépôt des contribuables actifs est mis à jour immédiatement une fois qu'ils déposent leur déclaration après relance. Toutefois, conformément à l'article 228 bis du CGI, les contribuables sont ajoutés à la liste des contribuables inactifs uniquement s'ils n'ont pas déposé de déclaration ni payé d'impôts au cours des trois derniers exercices fiscaux et n'ont réalisé aucune opération durant cette période. La DGI a indiqué que la fonctionnalité de mise à jour automatique du registre des contribuables inactifs est actuellement en cours de développement, et qu'elle poursuivra ses efforts pour renforcer la qualité et la fiabilité du registre des contribuables.

D4-14 : Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les déclarations, au titre de tous les impôts de base, sont déposées par voie électronique. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 15, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 15. Évaluation de D4-14

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D4-14. Mesure dans laquelle les déclarations fiscales sont transmises par voie électronique.	M1	D	A

Les taux de dépôt électronique correspondent aux bonnes pratiques internationales. La déclaration en ligne est obligatoire pour l'ensemble des contribuables, et la plateforme SIMPL est accessible pour le dépôt de tous les impôts de base. Selon le tableau 11 de la pièce jointe III, plus de 99,8 % des déclarations pour chaque impôt de base sont transmises par voie électronique par l'ensemble des contribuables, tandis que ce taux atteint 100 % pour les grands contribuables.

E. DA 5 : Paiement des impôts dans les délais

Les contribuables doivent normalement acquitter leurs impôts dans les délais. Les lois, règlements et procédures administratives fiscales précisent les obligations en matière de paiement, à savoir, entre autres : les échéances (ou dates d'exigibilité), les personnes ou entités tenues de payer, et les méthodes de paiement. En fonction du régime en vigueur, le contribuable lui-même ou l'administration calcule les montants exigibles. Le non-paiement dans les délais impartis amène l'administration fiscale à imposer des intérêts ou des pénalités, et à engager une action de suivi, en recouvrement de créances notamment. L'objectif de l'administration fiscale doit être de parvenir à des taux élevés de paiement volontaire dans les délais impartis et à une faible proportion d'arriérés fiscaux.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 5 :

- D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne.
- D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.
- D5-17 : Paiements dans les délais.
- D5-18 : Stock et flux d'arriérés fiscaux.

D5-15 : Utilisation de méthodes de paiement en ligne

Cet indicateur examine la mesure dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique, notamment par virement électronique (l'argent est viré électronique ment par le biais de réseaux informatiques/de télécommunications directement depuis le compte en banque d'un contribuable au compte de l'État), cartes de crédit et cartes de débit. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 16, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 16. Évaluation de D5-15

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D5-15. Mesure de l'importance dans laquelle les impôts de base sont payés par voie électronique.	M1	C	B

Les paiements électroniques sont largement utilisés pour tous les impôts de base, bien que tous les grands contribuables n'y ont pas systématiquement recours. La DGI a rendu leur utilisation obligatoire. A cette fin, elle a établi un partenariat avec le Centre interbancaire de paiement électronique (CMI) afin d'offrir des services de paiement électronique multicanaux accessibles à tous les contribuables. En 2024, les paiements électroniques représentaient plus de 92,9 % de la valeur totale recouvrée de l'IS, 75,4 % des recettes de l'IRPP, 95,5 % des recettes de la TVA, et 100 % des prélèvements à la source. Toutefois, pour les grands contribuables, seulement 96 % du total des montants recouverts au titre des impôts de base ont été effectués par voie électronique (voir tableaux 11 de la pièce jointe III). Les équipes

de la DGI ont indiqué que les grands contribuables réglaient généralement par chèque les rappels d'impôts mis en recouvrement après contrôle.

D5-16 : Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle sont utilisés des moyens de recouvrement efficaces et reconnus, plus particulièrement les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 17, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 17. Évaluation de D5-16

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D5-16. Mesure dans laquelle les régimes de retenue à la source et de paiement d'avance sont utilisés.	M1	A	A

Des systèmes de retenue à la source et de paiement anticipé sont en vigueur. Conformément à l'article 156 du CGI, le prélèvement à la source sur les revenus salariaux est effectué par l'employeur ou le retraité domicilié ou établi au Maroc, avec des retenues opérées par le Trésor à chaque versement. Il existe également une retenue à la source sur les intérêts, dividendes et autres produits de placement à revenu fixe, conformément aux articles 13 et 14 du CGI. Les acomptes relatifs à l'IS sont effectués en quatre échéances aux 3^{ème}, 6^{ème}, 9^{ème} et 12^{ème} mois de l'exercice, selon l'article 170 du CGI. Une cotisation minimale s'applique à l'IS et l'IRPP pour les revenus professionnels et agricoles, et elle est déductible de l'IRPP (cf. Art. 144 du CGI).

D5-17 : Paiements dans les délais

Cet indicateur évalue la mesure dans laquelle les paiements sont effectués dans les délais (en termes de nombre de paiements et de leur valeur). Aux fins du TADAT, les résultats en matière de paiement de la TVA sont utilisés à titre d'approximation pour ceux en matière de paiement dans les délais des impôts de base en général. Un pourcentage élevé de paiements dans les délais indique une bonne gestion du civisme fiscal, avec par exemple, une mise à disposition de méthodes de paiement pratiques et un suivi efficace des arriérés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 18, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 18. Évaluation de D5-17

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D5-17-1. Nombre des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage du nombre total des paiements exigibles au titre de cette taxe.	M1	C	B
D5-17-2. Valeur des paiements de TVA effectués au plus tard à la date légale d'exigibilité en pourcentage de la valeur totale des paiements exigibles au titre de cette taxe.		A	B

Les taux de paiement de la TVA dans les délais sont élevés, tant en nombre qu'en valeur. Comme l'indique le tableau 12 de la pièce jointe III, les taux de paiement de la TVA dans les délais sont comme suit :

- Le ratio du nombre de paiements de TVA effectués à la date légale d'exigibilité s'élève à 82,2 % pour l'ensemble des contribuables et à 94,4 % pour les grands contribuables.
- Le ratio de la valeur des paiements de TVA effectués dans les délais atteint 97,9 % pour tous les contribuables et 99,1 % pour les grands contribuables.¹⁰

D5-18 : Stocks et flux d'arriérés fiscaux

Cet indicateur permet d'évaluer l'ampleur des arriérés fiscaux. Deux dimensions de mesure permettent de mesurer la taille des stocks d'arriérés d'impôts de l'administration fiscale: 1) le ratio des arriérés en fin d'exercice par rapport aux recettes fiscales annuelles perçues et 2) le ratio plus poussé des «arriérés fiscaux recouvrables» en fin d'exercice par rapport aux recettes annuelles perçues.¹¹ Une troisième dimension de mesure analyse l'ampleur des obligations en souffrance depuis plus d'un an (un taux élevé peut indiquer de mauvaises méthodes de recouvrement des créances et une mauvaise performance, dans la mesure où le taux de recouvrement des arriérés fiscaux a tendance à baisser au fur et à mesure que la durée des arriérés s'allonge). Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 19, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

¹⁰ Bien que le paiement ponctuel de la TVA en valeur pour tous les contribuables ait augmenté par rapport au premier TADAT, le Guide de terrain de 2019 a ajouté un nouveau critère pour les grands contribuables, c'est pourquoi la note est "B".

¹¹ Aux fins de ce ratio, les arriérés fiscaux « recouvrables » correspondent au total des arriérés fiscaux intérieurs, à l'exclusion : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de faillite), et (c) tous autres montants non recouvrables (débiteurs ne disposant ni de ressources ni d'actifs).

Tableau 19. Évaluation de D5-18

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D5-18-1. Valeur du total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.	M2	C	D
D5-18-2. Valeur des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des sommes recouvrées au titre de ces impôts pour l'exercice.		C	D+
D5-18-3. Valeur des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois en pourcentage de la valeur du total des arriérés au titre de ces impôts.		D	C

Le ratio global des arriérés relatifs aux impôts de base, comparé au total des recettes recouvrées au titre de ces mêmes impôts, demeure élevé, représentant une difficulté majeure pour la DGI. Selon Le tableau 13 de la pièce jointe III, le pourcentage moyen des arriérés fiscaux en fin d'exercice, rapporté aux recettes d'impôts de base recouvrées sur les trois derniers exercices, s'établit à 58,8 %.¹²

Le ratio des arriérés d'impôts de base recouvrables par rapport au total des sommes recouvrées au titre de ces impôts est élevé. Le tableau 13 de la pièce jointe III montre que la moyenne des arriérés d'impôts de base recouvrables en fin d'exercice en pourcentage du total des recettes recouvrées au titre de ces impôts au cours des trois derniers exercices est de 43,8 %.¹³

Le ratio des arriérés d'impôts de base de plus de 12 mois, comparé à l'ensemble des arriérés relatifs à ces impôts, ne respecte pas les normes de bonne performance. Selon le tableau 13 de la pièce jointe III, la moyenne des arriérés moyens de plus de 12 mois représente 67 % de la valeur totale des arriérés d'impôts de base sur les trois derniers exercices, un niveau qui demeure levé.

F. DA 6 : Exactitude des informations déclarées

Les systèmes fiscaux dépendent fortement des informations complètes et exactes que donnent les contribuables dans leurs déclarations fiscales. Les administrations fiscales doivent donc surveiller régulièrement les pertes de recettes fiscales qui découlent de la communication d'informations inexactes, notamment par les entreprises, et doivent prendre des mesures pour assurer le civisme fiscal. Ces mesures sont globalement de deux grands ordres : i) mesures de vérification (contrôles fiscaux, enquêtes et recoupements avec des sources d'informations de tierces parties, et ii) mesures faillite par exemple), et

¹² Par rapport au premier TADAT, le ratio a augmenté de manière significative. Les équipes de la DGI ont indiqué que cela pourrait être dû à des critères plus stricts de radiation de la dette dans le Code Général des Impôts et les codes connexes, ainsi qu'à la présence de nombreux contribuables inactifs dans le registre.

¹³ Par rapport au premier TADAT, le ratio a augmenté de manière significative. Les équipes de la DGI ont indiqué que cela pourrait être dû à des critères plus stricts de radiation de la dette dans le Code Général des Impôts et les codes connexes, ainsi qu'à la présence de nombreux contribuables inactifs dans le registre.

c) des arriérés autrement irrécouvrables (le débiteur ne dispose pas de fonds ni d'autres actifs), préventives en amont (aide aux contribuables et sensibilisation (sujet abordé au DA 3), ainsi que mesures de coopération en faveur du civisme fiscal.

S'ils sont bien conçus et gérés, les programmes de contrôles fiscaux peuvent avoir un impact qui va bien au-delà de la simple mobilisation de recettes supplémentaires provenant des divergences mises en lumière par les vérifications fiscales. En détectant et en poursuivant les auteurs d'infractions graves, ces contrôles rappellent aux contribuables quelles peuvent être les conséquences de communiquer des informations inexactes.

Il est aussi très courant aujourd'hui pour les administrations fiscales de recourir aux recoupements automatisés à grande échelle des montants communiqués dans les déclarations avec les informations en provenance de tiers. En raison du coût élevé et de la couverture relativement faible des méthodes classiques de contrôle, les administrations fiscales ont de plus en plus recours à la technologie pour analyser de grands nombres de dossiers fiscaux afin de dépister les divergences et d'encourager l'exactitude des déclarations.

Des mesures proactives en amont sont également importantes pour remédier aux risques de communication d'informations inexactes. Il s'agit notamment d'adopter des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal pour instaurer avec les contribuables (surtout les grands contribuables) et les intermédiaires fiscaux, des relations de collaboration fondées sur la confiance, de façon à régler les problèmes et à donner aux entreprises la certitude de leur position fiscale bien avant qu'elles ne présentent leur déclaration ou qu'elles ne réalisent une transaction. Un système de décisions fiscales d'engagement peut jouer un grand rôle dans ce sens.

Enfin, en matière de suivi de l'ampleur des informations inexactes communiquées par l'ensemble des contribuables en général, diverses méthodes sont utilisées, notamment : recours aux modèles d'analyse de l'écart de civisme fiscal, à la fois pour les impôts directs et indirects; des analyses des contrôles aléatoires, et des méthodes analytiques poussées utilisant de vastes jeux de données (modèles prédictifs, techniques de grappes, modèles de notation) pour déterminer quelles sont les chances pour que les contribuables fassent des déclarations complètes et exactes de leurs revenus, et enquêtes d'opinion pour suivre l'évolution de leur comportement à l'égard de la communication d'informations exactes.

Dans ce contexte, quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 6 :

- D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.
- D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.
- D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.

- D6-22 : Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.

D6-19 : Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter et dissuader les déclarations inexactes des contribuables.

Pour cet indicateur, quatre dimensions de mesure donnent une indication de la nature et de l'ampleur du programme de vérification de l'administration. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 20, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 20. Évaluation de D6-19

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D6-19-1. La nature et l'ampleur du programme existant de contrôles fiscaux pour détecter la communication d'informations inexactes et en dissuader les contribuables.	M1	B	A
D6-19-2. Proportions dans lesquelles le programme audit est systématisé pour garantir l'adoption de pratiques uniformes.		N/A	A
D6-19-3. L'ampleur du contrôle de la qualité de l'audit des contribuables.		N/A	A
D6-19-4. En quelle mesure l'administration fiscale surveille l'efficacité de la fonction d'audit des contribuables.		N/A	A

Le programme de contrôle fiscal couvre tous les impôts de base, les principales catégories de contribuables et les secteurs économiques à risque. Le programme annuel, centralisé, est établi en trois séquences sur la base d'une note d'orientation explicitant la méthodologie de sélection des dossiers et les objectifs du contrôle fiscal pour l'année.¹⁴ La sélection des dossiers, automatisée, repose sur une analyse risque orientée sur les risques évalués les plus élevés. Le programme inclut divers types et méthodes de contrôles : vérifications de comptabilité, vérifications ponctuelles, contrôles sur pièces et examens de l'ensemble de la situation fiscale (EESF).¹⁵ Après validation par le DG, le programme est mis en œuvre via le système de gestion du contrôle fiscal (SIT-contrôle). Depuis 2023, la Division du pilotage des opérations de vérification et du suivi des recours (DPOVSR), relevant de la Direction du contrôle, évalue régulièrement l'impact des contrôles sur le niveau de civisme fiscal des contribuables vérifiés.¹⁶

Les vérificateurs disposent du *Guide de vérification*, régulièrement mis à jour par la DPOVSR. Ce manuel définit les procédures et détaille les différentes étapes pour tous les types de contrôle externe et

¹⁴ L'élaboration du programme relève de la Division des investigations, de la valorisation des données et de la programmation (DIVDP), rattachée à la Direction du contrôle.

¹⁵ Les EESF se fondent sur une méthodologie indirecte de contrôle en rapprochant les revenus déclarés et les dépenses effectuées.

¹⁶ La dernière étude disponible analyse le comportement post vérification des contribuables vérifiés en 2021 durant les quatre années suivant cette vérification.

les principes à respecter à chaque étape (de la préparation des dossiers de contrôle à la clôture de ces derniers). Le manuel inclut également la méthodologie d'examen de la comptabilité, et, en annexe, les modèles de documents normalisés à utiliser pour chaque étape (notamment avis de vérification, procès-verbal de début de contrôle, demande de renseignements, lettres de notification de redressement et formulaire formalisant un protocole d'accord en fin de contrôle). Des guides spécifiques et des monographies sont par ailleurs disponibles pour les contrôles ciblant notamment les secteurs de l'hôtellerie, de l'industrie pharmaceutique, de la promotion immobilière, et des entreprises internationales (contrôle des prix de transfert).

La DGI évalue la qualité des contrôles fiscaux. Au niveau central, la DPOVSR est chargée du suivi et de l'analyse de la qualité de l'ensemble des opérations de contrôle exécutées par les services de vérifications relevant des directions régionales. Les modalités de suivi de la qualité des contrôles sont définies par le Manuel qualité. La DPOVSR a par ailleurs élaboré une matrice de suivi du respect des procédures détaillées dans le guide de vérifications, y compris le respect des règles formelles et de délais.¹⁷ La DPOVSR édite des rapports trimestriels de suivi de la qualité des contrôles. Ces rapports incluent des recommandations pour améliorer la qualité des contrôles. La DPOVSR analyse également les décisions de la Commission nationale des recours fiscaux pour identifier de possibles manquements aux règles de procédures et y remédier (respect des critères exigés par le CGI pour rejeter la comptabilité et motiver les taxations d'office, par exemple). Au niveau opérationnel, les chefs de brigade sont chargés de veiller en amont à la qualité des contrôles effectués par leurs équipes. Cette attribution est encadrée par le système de gestion du contrôle fiscal (SIT-contrôle) qui impose la validation hiérarchique électronique des documents avant envoi au contribuable.

L'efficacité du contrôle fiscal est systématiquement mesurée et analysée dans les rapports de suivi des performances établis régulièrement par la DPOVSR. Chaque trimestre, ces rapports centralisent les performances de l'ensemble des services chargés des contrôles. Ils incluent notamment le nombre de contrôles externes réalisés au cours du trimestre, les montants recouvrés, la durée des contrôles par type de contrôles et par catégorie de contribuables, la proportion des dossiers clôturés avec rectification et sans rectification, et le rendement moyen et médian des dossiers conclus par un accord.¹⁸ Ce rapportage détaillé des performances reflète la maturité de la digitalisation des opérations de contrôle et l'appropriation par les vérificateurs du système SIT-contrôle. Les rapports trimestriels identifient des axes d'amélioration ciblés pour la poursuite du programme annuel de contrôle, dont la mise en œuvre est suivie dans le rapport trimestriel suivant. La DPOVSR établit également un rapport annuel du contrôle fiscal consolidant et analysant les performances réalisées au cours de l'année et identifiant les mesures d'amélioration (programmation prioritaire des vérifications de comptabilité au cours de la première séquence annuelle de programmation ; affectation prioritaire des dossiers à risques élevés aux vérificateurs expérimentés, par exemple). Enfin, la Division publie aussi annuellement un rapport comparant et analysant les performances du contrôle fiscal depuis 2015. Des sondages des contribuables ayant fait l'objet d'un contrôle fiscal sont conduits régulièrement pour évaluer le professionnalisme et la

¹⁷ Notamment format et contenu des avis de vérification, procès-verbaux, lettres de notifications et constatations du débat oral et contradictoire en fin de contrôle.

¹⁸ Ce rapport est enrichi par une fiche synthétisant les performances du contrôle sur pièce du trimestre.

compétence des vérificateurs.¹⁹ Les résultats de ces sondages sont analysés et synthétisés dans un rapport.

D6-20 : Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.

Pour cet indicateur, une dimension de mesure indique dans quelle mesure l’administration fiscale utilise la technologie pour filtrer un grand nombre d’enregistrements de contribuables par rapport à des informations de tiers afin de détecter les divergences et d’encourager une déclaration correcte. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 21, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 21. Évaluation de D6-20

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D6-20. Ampleur des recoupements automatisés à grande échelle pour vérifier les informations communiquées dans les déclarations.	M1	C	A

La DGI utilise les technologies Big Data et Advanced Data Analytics pour optimiser les traitements de données et assurer les croisements automatisés à grande échelle avec les montants déclarés.

Cette démarche est soutenue par les objectifs et programmes du plan stratégique 2024-2028. Dans ce cadre, la DGI a mis en place le Système de recoupement et d’analyse des données (SRAD) dont la gestion incombe à la DIVDP. Le SRAD permet de centraliser l’ensemble des données internes et externes disponibles et d’optimiser leur traitement de masse, notamment pour détecter, par recoupements électroniques, les déclarations inexactes ou les activités et revenus non déclarés. Le SRAD intègre l’ensemble des déclarations des contribuables et des intermédiaires financiers. Le SRAD est également alimenté des informations recueillies (1) des partenaires dans le cadre de protocoles d’accord et de l’exercice du droit de communication prévu par l’article 214 du CGI (notamment l’ADII, la CNSS, l’agence d’immatriculation automobile, le ministère de la justice, l’office des changes, la Banque centrale et les régies d’eau et d’électricité) ; (2) par l’exploitation des sites Web (notamment les marchés publics et les fournisseurs de biens et services en ligne) ; et (3) des États étrangers en application des accords d’échanges de renseignements et d’assistance administrative (accords bilatéraux, Forum mondial). La DIVDP identifie de nouvelles sources pour élargir la base de données du SRAD.

D6-21 : Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.

¹⁹ Depuis 2023, la DGI conduit annuellement une enquête auprès d’un échantillon représentatif des contribuables soumis à vérification (environ 15% des contribuables contrôlés) pour mesurer leur degré de satisfaction et recueillir leur opinion s’agissant notamment du professionnalisme des vérificateurs.

Cet indicateur évalue la nature et l’ampleur des mesures de coopération en faveur du civisme fiscal et des autres mesures prises en amont pour encourager l’exactitude des informations communiquées. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 22, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 22. Évaluation de D6-21

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D6-21. Nature et portée des initiatives proactives menées pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	M1	A	A

Les dispositifs mis en place pour inciter les contribuables à produire des déclarations fiscales exactes ont été enrichis depuis la précédente évaluation. La procédure de *catégorisation* introduite en 2012 permet aux entreprises en situation fiscale régulière et ayant un bon comportement fiscal de bénéficier d’avantages, notamment un remboursement partiel des crédits de TVA sans contrôle préalable, un traitement accéléré des contentieux, un traitement rapide et personnalisé des demandes d’information et d’un dispositif d’anticipation préalablement à toute procédure de relance.²⁰ Le CGI prévoit par ailleurs des procédures (rescrit fiscal) permettant aux contribuables de consulter l’administration fiscale et solliciter sa prise de position sur des questions de fait et de droit (opposable en cas de contrôle ultérieur). Les réponses à ces questions sont publiées sur le portail de la DGI. En sus de la procédure de consultation fiscale préalable (article 234 quater du CGI) prévue dans certains cas,²¹ les contribuables peuvent solliciter un accord préalable en matière de prix de transfert (article 234 bis du CGI) et, depuis 2023, consulter l’administration fiscale (procédure dématérialisée) avant de déclarer le profit net foncier imposable (article 234 quinquies du CGI). Enfin, la loi de finances pour 2024 a introduit le mécanisme incitatif du *droit à l’erreur* permettant aux contribuables de souscrire spontanément une déclaration rectificative sans sanctions (article 221 bis IV A du CGI). Ce mécanisme est corrélé avec celui prévoyant, pour faciliter les corrections spontanées, la consultation préalable de la DGI afin de prendre connaissance des anomalies déclaratives détectées par l’administration.²²

D6-22 : Suivi de l’écart de conformité fiscale pour évaluer l’inexactitude dans la communication des données.

Cet indicateur examine la solidité des méthodes utilisées par l’administration fiscale pour assurer le suivi de l’ampleur des informations inexactes communiquées dans les déclarations. La note d’évaluation est inscrite au tableau 23, et justifiée dans les paragraphes qui suivent.

²⁰ Au 31 décembre 2024, 279 entreprises bénéficiaient de ce label, dont 18 labels accordés au cours de l’année.

²¹ Depuis 2020, le champ d’application de la consultation préalable a été élargi aux questions d’abus de droit.

²² Ce dispositif, dématérialisé via le portail SIMPL, facilite la conformité volontaire.

Tableau 23. Évaluation de D6-22

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D6-22. Solidité des méthodes utilisées par l’administration fiscale pour assurer le suivi de l’ampleur des informations inexactes communiquées.	M1	D	C

La DGI mesure et analyse l’écart de conformité fiscale pour évaluer l’ampleur de l’inexactitude des éléments déclarés par les contribuables. Depuis 2023, la DIVDP mesure et analyse l’écart fiscal pour les principaux impôts de base (TVA, IS et IR).²³ La DIVDP a développé une méthodologie d’estimation de l’écart de conformité fondée sur une approche hybride incluant les données macroéconomiques et celles issues des déclarations fiscales. La méthodologie permet notamment d’évaluer et d’analyser l’impact des principales composantes de la non-conformité (écart d’immatriculation, écart déclaratif et écart de paiement) et les pertes par nature d’impôt. Cette méthodologie a été affinée pour l’estimation de l’écart fiscal de l’année 2024. Les résultats et analyses des estimations permettent d’identifier de nouvelles mesures ciblant les sources de non-conformité.²⁴ La DIVDP formalise les résultats des estimations en éditant des rapports annuels. A ce stade, ces rapports ne sont toutefois pas publiés.

G. DA 7 : Règlement efficace des contentieux fiscaux

Ce DA porte sur le processus par lequel les contribuables s’efforcent d’obtenir un examen indépendant, fondé sur les faits ou l’interprétation de la loi, d’un avis d’imposition consécutif à un contrôle. Le contentieux doit avant tout préserver le droit des contribuables de contester un avis d’imposition et d’être équitablement entendus. Ce processus doit reposer sur un cadre juridique, qui est connu et compris des contribuables et facilement accessible, garantir une prise de décision indépendante et transparente et permettre de résoudre rapidement les questions litigieuses.

Trois indicateurs de performance permettent d’évaluer le DA 7 :

- D7-23 : Existence d’un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.
- D7-24 : Délai de règlement des contentieux.
- D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d’effet.

²³ Cette démarche fait suite à d’autres initiatives de la DGI visant l’estimation de l’écart fiscal, dont l’estimation de l’écart de TVA (y compris l’écart lié à l’incivisme) conduite en 2018 suivant la méthodologie RA-GAP avec l’appui des experts du Département des finances publiques du FMI.

²⁴ Tel est le cas par exemple des mesures introduites par la loi de finances 2024 ciblant les cas de sous déclaration, de fausse facturation et d’informalité en matière de TVA mis en évidence par l’estimation des écarts en 2023 (notamment nouveau régime de retenue à la source en matière de TVA et obligation de garantie pour bénéficier de l’exonération de la TVA sur biens d’investissement).

D7-23 : Existence d'un processus indépendant de règlement des contentieux, facile à gérer et progressif.

Pour cet indicateur, trois dimensions de mesure permettent d'évaluer : 1) la mesure dans laquelle un contentieux peut être renvoyé devant un tribunal ou une juridiction externe indépendant(e) dans les cas où un contribuable n'est pas satisfait du résultat de la procédure d'examen de l'administration fiscale, 2) la mesure dans laquelle le processus de recours par l'administration fiscale est vraiment indépendant, et 3) la mesure dans laquelle les contribuables sont informés de leurs droits et des possibilités d'examen et de recours. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 24, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 24. Évaluation de D7-23

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D7-23-1. Mesure dans laquelle un dispositif suffisamment progressif de recours administratif et judiciaire est mis à la disposition des contribuables et est utilisé par eux.	M2	D	D
D7-23-2. Mesure dans laquelle la procédure de recours administratif est indépendant du processus de contrôle fiscal.		C	C+
D7-23-3. Mesure dans laquelle l'information sur le processus de règlement des contentieux est publiée et portée explicitement à la connaissance des contribuables.		A	A

Un dispositif progressif de règlement du contentieux existe mais son utilisation est très limitée du fait de la prépondérance des commissions de recours fiscaux. Le CGI prévoit un dispositif progressif de règlement du contentieux fiscal, comprenant une phase administrative (articles 235 et 236) et une phase juridictionnelle (articles 242 et 243). Toutefois, en pratique, ce dispositif demeure peu mobilisé en raison de la prépondérance des commissions de recours fiscaux. En effet, les articles 225, 225 bis et 226 du CGI instituent des commissions de recours fiscal à l'échelle locale, régionale et nationale. Ces instances sont compétentes pour examiner les désaccords relatifs aux résultats des vérifications de comptabilité ou à l'examen de la situation fiscale globale du contribuable avant émission du titre de perception. Dans la pratique, le recours à ces commissions est systématique et 90% des dossiers dont elles sont saisies font l'objet d'un règlement amiable avant le prononcé de leurs décisions. Composées de représentants de l'administration fiscale, d'opérateurs économiques et présidées par un magistrat, leurs décisions peuvent faire l'objet d'un recours direct devant le juge administratif. Toutefois, les contestations postérieures à leurs décisions sont rares, ce qui confère à ces commissions un rôle central dans le règlement des litiges fiscaux. En conséquence, le recours à la procédure contentieuse formelle demeure très marginal et est essentiellement focalisé sur les procédures de contrôles sur pièces et de taxation d'office. Nous avons bien pris en compte l'argument selon lequel les « commissions de recours » ne sont pas des instances de règlement contentieux, mais des structures destinées à prévenir les litiges. L'équipe d'évaluation a eu de nombreux échanges à ce sujet avec les équipes de la DGI et considère qu'il n'est plus opportun, à ce

stade, de prolonger la discussion sur la nature de ces commissions. C'est pourquoi, dans le rapport, elle se limite à souligner que cette configuration a pour conséquence que les contribuables ne recourent pas au mécanisme officiel de règlement des différends, en particulier dans le cadre des contrôles sur place, ce qui constitue pourtant un critère fondamental de bonne pratique au regard du TADAT.

La procédure de recours administratif n'est pas indépendante du processus de contrôle fiscal. Le CGI prévoit en son article 235 que le contribuable qui s'estime imposé à tort adresse sa réclamation au directeur général ou à la personne déléguée par lui. Après instruction par le service compétent, il est par la suite statué sur la réclamation par le ministre chargé des finances ou la personne déléguée par lui à cet effet. Des actes de délégation existent au profit des structures régionales pour instruire les réclamations contentieuses et rendre des décisions. Cependant, au sein des structures régionales, il n'existe pas de service propre dédié à l'examen des réclamations contentieuses dans sa phase administrative. En pratique, toutes les réclamations reçues sont instruites par les services de gestion des contribuables concernés. A titre d'illustration, dans le cadre des procédures contentieuses à la suite des contrôles sur pièces, les services ayant émis les impositions contestées sont les mêmes qui instruisent les réclamations y afférentes. Cette organisation n'offre pas les garanties d'indépendance requises dans le cadre du traitement des réclamations contentieuses telles que définies par le TADAT.

Les informations relatives à la procédure de contentieux sont publiées et il existe des dispositifs pour informer les contribuables sur le droit de contestation. Les contribuables disposent d'un accès facilité à des informations générales sur leurs droits de contestation et sur les procédures de règlement des contentieux fiscaux. Ces informations sont disponibles notamment via la rubrique « Vos réclamations » du portail internet de la DGI, le guide d'utilisation du téléservice « SIMPL-réclamation », ainsi que le CGI, qui détaille les étapes du processus contentieux et les voies de recours. Le manuel des procédures du contentieux et les formulaires générés par le système informatique permettent d'informer explicitement les contribuables de leurs droits de contestation et ceux-ci apparaissent de façon explicite dans les lettres de clôture du contrôle, les avis d'imposition et les notifications des résultats des examens administratifs. En outre, par un texte à caractère général (Circulaire N-717 relative au contrôle fiscal), il est fait obligation aux vérificateurs de faire connaître aux contribuables leurs droits de recours au terme des opérations de contrôle.

D7-24 : Délai de règlement des contentieux.

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de réactivité de l'administration fiscale et le délai utilisé pour mener à son terme un examen administratif. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 25, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 25. Évaluation de D7-24

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D7-24. Délai utilisé pour mener à son terme un recours administratif.	M1	D	C

Les délais pour instruire une réclamation dans la phase administrative sont longs. L'article 235 du CGI prévoit un délai légal de 90 jours pour que l'administration fiscale rende sa décision à la suite d'une réclamation contentieuse. Conscientes de l'écart entre ce délai et les bonnes pratiques internationales — notamment celles du cadre TADAT qui retient un délai de 30 jours — les autorités fiscales marocaines se sont imposées, une obligation dite « morale » visant à traiter les réclamations dans un délai de 30 jours. Toutefois, l'analyse des statistiques de suivi du contentieux révèle que cette cible n'est atteinte que partiellement : environ 80 % des réclamations sont effectivement traitées dans le délai de 30 jours. Ce taux s'élève à 90,5 % en ce qui concerne les réclamations traitées dans un délai de 90 jours.

D7-25 : Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d’effet

Cet indicateur permet d’évaluer la mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont pris en compte dans l’élaboration de la politique, de la législation et des procédures administratives. La note d’évaluation est inscrite au tableau 25, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 26. Évaluation de D7-25

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D7-25. Mesure dans laquelle l’administration fiscale donne suite aux résultats des contentieux.	M1	A	A

Un suivi et une analyse régulière des contentieux résolus est en place et des mesures sont prises à la suite des décisions rendues. La DGI assure un suivi régulier et une analyse systématique des contentieux fiscaux, qu’ils soient issus des juridictions administratives ou des commissions de recours fiscaux. Les décisions rendues par les tribunaux administratifs font l’objet d’une large diffusion à titre de jurisprudence, contribuant à une meilleure application de la loi fiscale et à l’enrichissement de la doctrine fiscale. Parallèlement, les décisions des commissions de recours font l’objet de rapports annuels, accompagnés de recommandations visant à améliorer les pratiques administratives et à prévenir la récurrence de litiges similaires. Ces analyses alimentent des fiches techniques qui proposent des ajustements législatifs et procéduraux, fondés sur l’exploitation des résultats des réclamations contentieuses. Ce dispositif permet à l’administration fiscale de renforcer la sécurité juridique des contribuables et d’améliorer la qualité du service rendu.

H. DA 8 : Gestion efficiente des recettes

Le présent DA se penche sur trois grandes activités réalisées par les administrations fiscales en matière de gestion des recettes :

- Fournir des informations aux autorités pour éclairer leurs processus budgétaires de prévision et d’estimation des recettes fiscales. D’une façon générale, c’est au ministère des Finances qu’incombe la responsabilité première de conseiller les autorités en matière de prévision et d’estimation des recettes fiscales. L’administration fiscale contribue à ces processus de prévision et d’estimation des recettes

fiscales en apportant des informations et des données analytiques. Les Ministères des finances fixent souvent à l'administration fiscale des objectifs opérationnels de recouvrement des recettes en fonction des prévisions de recettes au titre des différents impôts.²⁵

- Tenir un système de comptabilité des recettes.
- Effectuer les remboursements d'impôts.

Trois indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 8 :

- D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.
- D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.
- D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

D8-26 : Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.

Cet indicateur évalue l'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'état en matière de recettes fiscales. La note d'évaluation est inscrite au tableau 26, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

Tableau 27. Évaluation de D8-26

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D8-26. L'ampleur des informations fournies par l'administration fiscale pour guider les prévisions et les estimations de l'État en matière de recettes fiscales.	M1	B	A

Une équipe spécialisée au sein de la DGI collecte régulièrement des données sur les recettes fiscales et la conjoncture économique afin d'éclairer le processus budgétaire et la prévision des recettes.

Ces données comprennent les comptes mensuels des recettes, des prévisions, la participation au Comité de conjoncture financière, ainsi que les contributions au plan budgétaire triennal. La DGI assure également le suivi du recouvrement des recettes fiscales par rapport aux prévisions inscrites au budget et communique ses conclusions aux autorités au moins une fois par mois. Les niveaux de remboursements de la TVA font l'objet de prévisions visant à garantir la disponibilité de fonds suffisants pour répondre à toutes les demandes légitimes, et les formulaires sont transmis trimestriellement au Comité de conjoncture financière. La DGI suit et rend compte annuellement du coût des dépenses fiscales, et suit également l'encours des pertes fiscales et des crédits/remboursements reportés par les contribuables, qui peuvent faire l'objet de compensations futures. Un suivi de l'encours des pertes fiscales intervient après

²⁵ Il arrive souvent que les Ministères des finances révisent leurs prévisions de recettes budgétaires ainsi que les objectifs de recouvrement de recettes qui y sont liés, en cours d'exercice (particulièrement à mi-année), pour tenir compte des changements dans les hypothèses de prévision, notamment des modifications de la conjoncture macroéconomique.

les déclarations annuelles, ainsi qu'une analyse mensuelle des crédits de TVA. Toutes ces activités sont étayées par des procédures documentées, des rapports périodiques et des documents publics confirmant un niveau élevé de conformité aux normes TADAT.

D8-27 : Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales.

Cet indicateur évalue la pertinence du système comptable des recettes fiscales de l'administration des impôts. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 28, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 28. Évaluation de D8-27

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D8-27. Pertinence du système de comptabilité des recettes fiscales de l'administration des impôts.	M1	C	A

La DGI exploite un système comptable automatisé conforme aux normes informatiques et comptables de l'État. Le système est relié au système de comptabilité des recettes du ministère des Finances et tous les montants d'impôt exigibles et les paiements sont enregistrés sur les comptes des contribuables dans un délai d'un jour ouvrable. Des contrôles externes et internes sont régulièrement effectués pour vérifier la conformité avec la législation fiscale et les normes gouvernementales, dont des audits par la Cour des comptes et des missions d'audit interne. Le système est robuste, à jour et fait l'objet d'audits externes et internes réguliers, ce qui en garantit la fiabilité et la transparence.

D8-28 : Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.

Pour cet indicateur, deux dimensions de mesure permettent d'évaluer le processus de traitement par l'administration fiscale des demandes de remboursement de TVA. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 29, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 29. Évaluation de D8-28

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D8-28-1. La pertinence du système de remboursement de la TVA.	M2	D	D
D8-28-2. Les délais de versement (ou de déduction) des remboursements de TVA.		D	D

Le traitement des demandes de remboursement de la TVA n'est pas basé sur une approche systématisée d'évaluation du risque. Toutes les demandes de remboursement de la TVA sont traitées soit selon la méthode dite simplifiée, soit selon la méthode classique. Toutefois, aucune des deux ne prend en compte la notion d'analyse de risque dans leur traitement. La méthode classique impose,

conformément à la législation en vigueur, une vérification systématique des dossiers des contribuables. Une enveloppe budgétaire annuelle est allouée pour couvrir toutes les demandes légitimes de remboursement de TVA, et les crédits excédentaires de TVA peuvent être déduits des arriérés d'impôt, sauf contestation. Aucun intérêt n'est versé sur les remboursements tardifs, et bien qu'il existe des procédures accélérées pour certains contribuables respectueux de la règle fiscale (au titre du programme coopératif de civisme fiscal), la majorité d'entre eux ne bénéficient pas d'un traitement accéléré.

Seulement 9 % en nombre et 8 % en valeur des demandes de remboursement de TVA ont été payées, compensées ou rejetées dans un délai de 30 jours. Pour la majorité des demandes, le paiement intervient après de nombreux mois en raison d'une obligation légale d'une vérification complète comme mentionné précédemment.

I. DA 9 : Redevabilité et transparence

La responsabilité et la transparence sont les piliers de la bonne gouvernance. Leur institutionnalisation reflète le principe selon lequel les administrations fiscales doivent répondre de la façon dont elles emploient les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. Pour renforcer la confiance de la collectivité, les administrations fiscales doivent rendre compte ouvertement de leurs actions dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement et le public en général.

Quatre indicateurs de performance permettent d'évaluer le DA 9 :

- D9-29 : Mécanismes internes d'assurance
- D9-30 : Contrôle externe de l'administration fiscale
- D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public
- D9-32 : Publication des opérations, des résultats et des projets.

D9-29 : Mécanismes internes d'assurance

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer les mécanismes d'assurance interne en place pour protéger l'administration fiscale contre toute perte, erreur ou fraude. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 30, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 30. Évaluation de D9-29

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D9-29-1. Niveau d'assurance fournie par un service d'audit interne.	M2	C	B
D9-29-2. Mécanismes d'assurance de l'intégrité du personnel.		C	D

La DGI a mis en place un robuste système d’audit interne déployé par une division centrale rattachée au directeur général, mais pas à un comité d’audit incluant des experts extérieurs à la DGI. L’audit interne est assuré par la DCISMRFF. Son programme annuel est entériné par le Comité Stratégique de la DGI composé exclusivement des responsables de la DGI. L’organisation interne de la DCISMRFF lui permet d’assurer l’examen et la surveillance des opérations et la gestion financière interne de la DGI à travers le contrôle interne, les enquêtes, les inspections et le suivi des mesures de poursuites judiciaires. Des modules dédiés de formation initiale et continue sont régulièrement offerts au personnel de la DCISMRFF. Un référentiel détaillé, une charte, et un système électronique centralisé d’archivage encadrent les modalités du contrôle interne. La DGI est soumise au contrôle de la Cour des comptes dont le dernier examen de la fonction de contrôle et d’audit interne remonte à avril 2020. La DCISMRFF détecte les incidents affectant la confidentialité et l’intégrité des données, grâce notamment à des pistes d’audit informatiques. L’équipe d’évaluation apprécie les commentaires de la DGI indiquant que le dispositif qu’elle a mis en place, présente toutes les garanties d’un contrôle interne autonome et objectif, mais elle estime que les éléments apportés ne remplacent pas le comité d’audit exigé par le TADAT.

Des mécanismes assurant l’intégrité du personnel existent et sont communiqués aux agents, mais aucun système ne permet de confirmer leur réception.²⁶ Une charte de déontologie, conforme au CGI, au statut général de la fonction publique et aux normes internationales, a été diffusée via l’intranet de la DGI, sans dispositif de retour pour en attester la prise de connaissance. Bien qu’aucune unité dédiée aux affaires internes ne soit en place, le Service d’enquêtes, d’audit et d’inspection de la DCISMRFF mène ponctuellement des investigations sur instruction du directeur général en cas de signalement de manquements. Un comité d’éthique, présidé par le directeur général, promeut la culture déontologique, examine les résultats des enquêtes et peut prononcer des sanctions. Les statistiques sur l’intégrité sont tenues mais ne sont pas publiées.

D9-30 : Contrôle externe de l’administration fiscale

Cet indicateur comporte deux dimensions de mesure qui permettent d’évaluer : 1) l’ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l’administration fiscale, et 2) le processus d’enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle. Les notes d’évaluation sont inscrites au tableau 31, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 31. Évaluation de D9-30

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018		Note 2025	
D9-30-1. Ampleur du contrôle externe indépendant des opérations et des résultats financiers de l’administration fiscale.	M2	C	D+	A	B

²⁶ Dans ses commentaires, la DGI a indiqué qu’elle met en place un système interactif de communication qui permettra de garantir la diffusion et la traçabilité, y compris la confirmation de la réception des informations et instructions. Cette information est très positive et confirme la détermination de la DGI à adopter les bonnes pratiques, mais elle ne modifie pas la note attribuée sur la base de l’existant au jour de l’évaluation.

D9-30-2. Processus d'enquête sur les soupçons de comportement répréhensible ou de faute professionnelle.		D		C	
--	--	---	--	---	--

Les opérations et états financiers de la DGI sont soumis à un contrôle externe indépendant. La Cour des comptes assure ce contrôle dans le cadre de son programme annuel de contrôle de gestion, en s'appuyant sur une organisation renforcée. Elle dispose désormais d'une chambre spécialisée (Chambre II), exclusivement dédiée à l'examen des entités relevant du ministère des Finances, garantissant ainsi une expertise ciblée et un suivi approfondi des dispositifs de performance et de gestion. Cette spécialisation permet à la Cour des comptes de réaliser des contrôles annuels sur la gestion de la DGI. Par ailleurs, les opérations de la DGI sont contrôlées par l'Inspection générale des Finances sur demande du ministre des Finances. Conformément à la loi organique n°130-13 relative à la loi de finances, le Trésorier général du Royaume collecte auprès de la DGI les données nécessaires à l'arrêté de la comptabilité de l'État et à l'élaboration des états financiers accompagnant le projet de loi de règlement soumis au Parlement. La DGI répond aux observations de la Cour des comptes qui transmet ses rapports annuels, y compris les conclusions, recommandations et réponses de l'administration au Roi et les publie au Journal officiel ainsi que sur son site internet.

Il existe un processus d'enquête sur les soupçons de comportement déviant des agents de la DGI, mais le suivi des mesures correctives prises n'est pas systématique. L'Institution du Médiateur du Royaume²⁷ reçoit les plaintes des citoyens et des étrangers contre les administrations, y compris la DGI, et facilite leur résolution.²⁸ Les cas relatifs à l'administration fiscale sont signalés à la DGI. Une Instance Nationale de la Probité, de la Prévention et de Lutte contre la Corruption (INPPLC) assure le suivi de la mise en œuvre des politiques de prévention et de lutte contre la corruption. Elle a engagé des discussions avec la DGI en vue de l'élaboration d'un plan annuel de promotion des valeurs anti-corruption, mais indique n'avoir pas encore reçu de plaintes relatives à l'administration fiscale. Les mesures correctives prises à la suite des signalements du Médiateur ne font pas l'objet d'un suivi systématique mais sont examinées au cas par cas et consignées dans le rapport annuel des plaintes. La DGI a indiqué qu'elle prévoit la systématisation de l'ensemble de ses activités, notamment celles menées avec l'Institution du Médiateur. Ce projet signale une évolution positive, mais il ne modifie pas la note attribuée sur la base de l'existant.

D9-31 : Perception de l'intégrité des services par le public

Cet indicateur évalue les mécanismes de mesure de la confiance du public dans l'administration fiscale. La note d'évaluation est inscrite au tableau 32, et justifiée dans le paragraphe qui suit.

²⁷ L'Institution est régie par l'article 162 de la Constitution.

²⁸ Par exemple, en 2024, le Médiateur a reçu 7948 doléances dont 91 sont relatives à l'administration fiscale.

Tableau 32. Évaluation de D9-31

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D9-31. Mécanisme de suivi du niveau de confiance du public dans l'administration fiscale.	M1	D	D

Une enquête de perception sur la confiance du public envers l'administration fiscale n'est pas menée de manière régulière. Toutefois, entre juillet et septembre 2025, un cabinet indépendant a réalisé un sondage auprès des contribuables et des intermédiaires fiscaux dans les villes de Casablanca, Marrakech et Tanger. Cette enquête porte principalement sur la qualité des services fournis par la DGI, ainsi que sur la compétence du personnel, la confiance qu'il inspire, l'intégrité et la transparence dans la gestion des dossiers et l'objectivité des décisions fiscales. Les résultats de cette enquête n'ont pas encore été exploités par la DGI ni rendus publics.

D9-32 : Publication des activités, résultats et projets

Cet indicateur a deux dimensions de mesure qui permettent d'évaluer : (1) la mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et (2) la mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés. Les notes d'évaluation sont inscrites au tableau 33, et justifiées dans les paragraphes qui suivent.

Tableau 33. Évaluation de D9-32

Dimension de mesure	Méthode de notation	Note 2018	Note 2025
D9-32-1. Mesure dans laquelle les résultats financiers et opérationnels de l'administration fiscale sont communiqués, et dans quels délais.	M2	A	A
D9-32-2. Mesure dans laquelle les projets et les orientations futures de l'administration fiscale sont publiés, et dans quels délais.		C+	C+

Les rapports annuels des résultats financiers et opérationnels de l'administration sont préparés et publiés dans les délais conformes aux exigences du TADAT. Les rapports d'activité, qui présentent les performances financières et opérationnelles, les actions menées ainsi que les réformes engagées par la DGI, sont transmises aux autorités compétentes, notamment à la Cour des comptes. Ceux des années 2023 et 2024 ont été publiés respectivement le 28 juin 2024 et le 17 juin 2025.

La DGI publie son plan stratégique avant la période qu'il couvre, mais elle ne publie pas son plan opérationnel. Le plan stratégique 2024-2028 a été publié le 29 décembre 2023. Les plans opérationnels ne font pas l'objet de publication. L'équipe d'évaluation apprécie l'engagement de la DGI à publier ses plans opérationnels à l'avenir.

Pièce jointe I. Structure de l'outil TADAT

Domaines d'analyse

L'outil TADAT évalue la performance du régime de l'administration fiscale d'un pays en fonction de neuf domaines d'analyse :

1. **Intégrité du registre des contribuables :**

L'immatriculation des contribuables et la tenue d'un registre exact et exhaustif sont essentiels pour le bon fonctionnement d'une administration fiscale.

2. **Gestion efficace du risque :**

La performance est améliorée lorsque les risques pesant sur les recettes sont identifiés et les activités de l'administration fiscale sont gérées de façon systématique.

3. **Promotion du civisme fiscal :** En général, la plupart des contribuables respectent leurs obligations fiscales s'ils reçoivent l'information et le soutien nécessaires pour leur permettre d'honorer spontanément ces obligations.

4. **Dépôt des déclarations fiscales dans les délais :** La présentation des déclarations fiscales dans les délais est fondamentale car la déclaration d'impôts est un instrument essentiel de détermination, pour chaque contribuable, de son obligation fiscale qui devient ensuite exigible et payable.

5. **Païement des impôts dans les délais :** L'absence et le retard de paiement des impôts peuvent avoir un effet néfaste sur la gestion de trésorerie et les budgets des gouvernements. Le recouvrement des arriérés d'impôts est un processus long et coûteux.

6. **Exactitude des informations déclarées :** Les régimes fiscaux reposent essentiellement sur des déclarations d'informations exactes et exhaustives. Les activités de contrôle et de vérification et les mesures préventives d'assistance aux contribuables favorisent la communication d'informations exactes et atténuent la fraude fiscale.

7. **Règlement efficace des contentieux fiscaux :** Des mécanismes de recours indépendants, accessibles et efficaces, permettent de protéger le droit du contribuable de contester un avis d'imposition et d'être rapidement entendu en toute équité.

8. **Gestion efficiente des recettes :** Les recettes fiscales recouvrées doivent être intégralement comptabilisées, comparées aux attentes budgétaires et analysées pour guider les prévisions de recettes. Les remboursements d'impôts légitimes aux particuliers et aux entreprises doivent être réglés rapidement.

9. **Redevabilité et transparence :** En tant qu'administrations publiques, les administrations fiscales



doivent rendre compte de la façon dont elles utilisent les ressources publiques et exercent leurs pouvoirs. La confiance du public est d'autant plus forte que les mesures administratives sont prises en toute transparence dans un cadre de responsabilité envers le ministre, le gouvernement, le parlement, et la société dans son ensemble.

Indicateurs et dimensions de mesure associées

Les domaines d'analyse sont liés à un jeu de 32 grands indicateurs, essentiels pour évaluer la performance d'une administration fiscale. Ce sont ces indicateurs qui font l'objet de notes et de rapports. Au total 55 dimensions de mesure sont prises en compte pour calculer la note de chaque indicateur. Chaque indicateur comporte entre une et cinq dimensions de mesure.

Des évaluations faites à plusieurs reprises permettent de constater dans quelle mesure s'améliore l'administration fiscale d'un pays.

Méthode de notation

L'évaluation des indicateurs suit la même démarche que l'outil de diagnostic PEFA (dépenses publiques et responsabilité financière), de façon à permettre une comparaison dans les cas où les deux outils sont utilisés.

Chacune des 55 dimensions de mesure de l'outil TADAT fait l'objet d'une évaluation distincte. La note globale d'un indicateur repose sur l'évaluation de ses différentes dimensions. Les notes attribuées à chaque dimension sont regroupées en une note globale de l'indicateur, selon l'une des deux méthodes suivantes : la méthode 1 (M1) ou la méthode 2 (M2). Dans les deux méthodes M1 et M2, une échelle à quatre niveaux « ABCD » est utilisée pour noter chaque dimension et chaque indicateur.

La méthode M1 est utilisée pour tous les indicateurs à une seule dimension et pour les indicateurs à plusieurs dimensions où la mauvaise performance d'une dimension risque d'affaiblir l'effet des bonnes performances des autres dimensions au sein du même indicateur (autrement dit, le maillon le plus faible de la chaîne de dimensions de l'indicateur).

La méthode M2 repose sur la moyenne des notes attribuées aux différentes dimensions d'un indicateur. Elle est utilisée pour les principaux indicateurs multi-dimensionnels dans lesquels une note faible attribuée à l'une des dimensions n'affaiblit pas nécessairement l'effet des notes plus fortes attribuées aux autres dimensions pour un même indicateur.

Pièce jointe II. Royaume du Maroc : Fiche pays

Situation géographique	Le Royaume du Maroc est situé dans le nord-ouest de l'Afrique, couvrant près de 710 850 kilomètres carrés. Il est stratégiquement positionné le long du détroit de Gibraltar, qui relie l'océan Atlantique à la mer Méditerranée. Le pays présente des paysages variés, y compris des plaines côtières, des chaînes de montagnes telles que l'Atlas et le Rif, et des étendues de désert dans le sud-est.
Population	36,8 millions (en 2024) (Source : https://www.moroccoworldnews.com/2024/11/12714/census-five-moroccan-regions-account-for-over-70-of-moroccos-population/ .)
Taux d'alphabétisme des adultes	75,2 % (en 2024) (Source : https://www.moroccoworldnews.com/2024/12/166863/morocco-s-illiteracy-rate-stands-at-24-8-in-2024/ .)
Produit intérieur brut	PIB nominal : 155 milliards de dollars (2024) (Source : https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/april/weo .)
PIB par habitant	4,157,081 dollars (2024) (Source : https://www.imf.org/en/Publications/WEO/weo-database/2025/april/weo .)
Principales industries	Automobile, phosphates et dérivés, agriculture, textiles, tourisme, aérospatiale, électronique.
Communications	- Utilisation d'Internet pour 100 personnes : 91 (2023) - Nombre d'abonnements de téléphonie mobile pour 100 personnes : 148 (2023) (Source : https://data.worldbank.org/indicator/IT.CEL.SETS.P2?locations=MAhttps%3A%2F%2Fdata.worldbank.org%2Findicator%2FIT.CEL.SETS.P2%3F-MA&name_desc=false .)
Principaux impôts et taxes	TVA, IS, IRPP.
Ratio impôts - PIB	21,53 % en 2024, hors taxes douanières perçues. (Source : Tableau 1.)
Nombre de contribuables	IS (632,141); prélèvement à la source (624,745), IRPP (1, 003,122) ; TVA (746,954) (Source: Tableau 2.)
Principal organisme de recouvrement	Direction générale des impôts (DGI)
Effectifs des services du principal organisme de recouvrement	5,936 (2024)
Exercice financier	Année civile.

Pièce jointe III. Tableaux de données

A. Recouvrement des recettes fiscales

Tableau 1. Recouvrement des recettes fiscales [2022-2024]			
	2022	2023	2024
En monnaie locale (millions)			
Prévision des recettes fiscales nationales inscrites au budget 2	174,409	197,296	211,076
Total des recettes fiscales perçues	287,820	299,661	343,723
Impôt sur les sociétés (IS)	65,756	66,629	76,082
Impôt sur le revenu (IRPP)	11,081	11,105	15,354
Païement à la source (PAYE) par les employeurs	40,077	43,050	49,281
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette ²⁹	106,826	110,065	127,238
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	45,367	50,618	61,127
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	78,201	75,807	84,861
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	(16,742)	(16,360)	(18,750)
Accises sur les transactions intérieures	8,567	8,026	8,325
Accises perçues sur les importations	23,038	24,754	28,134
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs ³	32,474	36,032	39,310
En % des recettes fiscales perçues			
Total des recettes fiscales perçues	100,0	100,0	100,0
Impôt sur les sociétés (IS)	23,0	22,0	22,0
Impôt sur le revenu (IRPP)	4,0	4,0	4,0
Païement à la source (PAYE) par les employeurs	14,0	14,0	14,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	37,0	37,0	37,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	16,0	17,0	18,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	27,0	25,0	25,0
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	(6,0)	(5,0)	(5,0)
Accises sur les transactions intérieures	3,0	3,0	2,0
Accises perçues sur les importations	8,0	8,0	8,0
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs	11,0	12,0	11,0
En % du PIB			
Total des recettes fiscales perçues	21,583	20,251	21,526
Impôt sur les sociétés (IS)	4,931	4,503	4,765
Impôt sur le revenu (IRPP)	0,831	0,750	0,962
Païement à la source (PAYE) par les employeurs	3,005	2,909	3,086
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) nette	8,011	7,438	7,968
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : recouvrements intérieurs bruts	3,402	3,421	3,828
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : perçue sur les importations	5,864	5,123	5,314
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) : remboursements payés	(1,255)	(1,106)	(1,174)
Accises sur les transactions intérieures	0,642	0,542	0,521
Accises perçues sur les importations	1,728	1,673	1,762
Recouvrement des cotisations sociales			
Autres impôts intérieurs	2,435	2,435	2,462
PIB nominal en monnaie nationale (millions)	1,333,539	1,479,763	1,596,799
Notes explicatives :			
¹ Ce tableau regroupe des données pour trois exercices (par exemple : 2016-2018) pour l'ensemble des recettes fiscales nationales perçues par l'administration fiscale au niveau national, plus la TVA et taxe d'accise collectées à l'importation par la douane et/ou une autre agence.			
² Cette prévision est normalement établie par le ministère des Finances (ou l'équivalent) avec l'aide de l'administration fiscale et, aux fins de ce tableau, ne devrait couvrir que les taxes indiquées dans le tableau. Les prévisions budgétaires finales, ajustées lors de tout processus de revue à mi-parcours, devraient être utilisées.			
³ « Les autres taxes intérieures perçues au niveau national par l'administration fiscale comprennent, par exemple, les taxes sur la propriété, les taxes sur les transactions financières et les taxes sur l'environnement.			

²⁹ Taxe sur la valeur ajoutée = (TVA intérieure brute collectée + TVA collectée à l'importation) - Remboursement de la TVA versée.

B. Changements au registre des contribuables

(Réf : DA1)

Tableau 2. Changements au registre des contribuables [2022-2024]

	Contribuables enregistrés ¹ [A]	Les contribuables ne sont par ailleurs pas tenus de déposer ² [B]	Les contribuables attendus à déposer [C] = [(A) – (B)] ³	Postes pour mémoire ⁴ [D]	
				Nouvelles inscriptions [D1]	Les contribuables annulés au cours de l'année [D2]
2022					
Impôt sur les sociétés	811,185	20,847	790,338	65,703	1,423
Impôt sur le revenu des personnes physiques	1,433,702	585,124	848,578	76,162	21,656
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	646,061	15,918	630,143	55,781	1,761
Taxe sur la valeur ajoutée	1,018,889	26,047	992,842	68,756	2,788
Taxe d'accise intérieure ⁵					
Autres contribuables	1,354,258	861,518	492,740	191,263	6,128
2023					
Impôt sur les sociétés	878,761	22,997	855,764	67,972	1,631
Impôt sur le revenu des personnes physiques	1,502,502	623,504	878,998	62,907	15,739
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	702,367	17,523	684,844	56,981	1,807
Taxe sur la valeur ajoutée	1,088,170	28,775	1,059,395	68,255	2,578
Taxe d'accise intérieure ⁵					
Autres contribuables	1,576,510	1,061,134	515,376	203,886	2,075
2024					
Impôt sur les sociétés	632,141	27,940	604,201	71,813	1,697
Impôt sur le revenu des personnes physiques	1,003,122	445,273	557,849	55,227	8,811
Prélèvement retenu à la source (nombre d'employeurs)	624,745	18,606	606,139	56,878	1,624
Taxe sur la valeur ajoutée	746,954	21,896	725,058	71,839	2,309
Taxe d'accise intérieure ⁵					
Autres contribuables	1,801,466	1,221,400	580,066	235,767	1,211

Note explicative:

¹ Un contribuable inscrit qui se trouve dans la base de données des contribuables de l'administration fiscale.

² Les contribuables ne sont pas tenus de déposer des déclarations » signifie les contribuables qui sont enregistrés mais qui ne sont actuellement pas tenus de les déclarer conformément à la loi ou à la réglementation et qui sont explicitement signalés dans le système de gestion automatisée des impôts.

³ Calculs de classement attendus à utiliser dans l'indicateur P4-12.

⁴ Renseignements sur l'activité du registre des contribuables.

⁵ Aux fins d'une évaluation TADAT, l'accent est mis sur les personnes enregistrées comme contribuables qui doivent payer des taxes d'accise qui négocient des biens / services qui représentent 70 % du total des recettes d'accise par valeur.

C. Demandes de renseignements par téléphone

(Réf : DA 3)

Tableau 3. Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone (Août 2024-Juillet 2025)			
Mois	Nombre total d'appels téléphoniques reçus	Demandes de renseignements par téléphone dont le délai de réponse a été inférieur ou égal à 6 minutes	
		Nombre	En pourcentage du nombre total d'appels
Août-24	2,475	1,703	69,0
Sept-24	2,909	2,223	76,0
Oct-24	3,731	2,798	75,0
Nov-24	3,335	2,651	79,0
Déc-24	4,729	3,412	72,0
Jan-25	4,045	1,531	38,0
Fév-25	4,418	2,062	47,0
Mar-25	3,387	2,661	79,0
Avr-25	3,871	2,816	73,0
Mai-25	3,649	3,051	84,0
Jui-25	2,636	1,938	74,0
Juil-25	3,084	2,207	72,0
Total année entière	42,269	29,053	69,0

D. Dépôt des déclarations fiscales

(Réf : DA 4)

Tableau 4. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IS pour l'exercice le plus récent [2024]

	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
Total des contribuables au titre de l'IS	346,113	604, 201	57,3
Grands contribuables uniquement	4,398	4,716	93,3

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations IS produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations IS attendues des contribuables IS enregistrés}} \times 100$$

Tableau 5. Dépôt dans les délais impartis des déclarations d'IRPP pour l'exercice le plus récent [2024]

Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
346, 846	557,849	62,2

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IRPP que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IRPP, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations IRPP produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations IRPP attendues des contribuables IRPP enregistrés}} \times 100$$

Tableau 6. Dépôt dans les délais des déclarations de TVA, total des contribuables assujettis
(Août 2024-Juillet 2025)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
Août-24	84,210	89,100	94,5
Sept-24	404,907	707,965	57,2
Oct-24	84,588	89,116	94,9
Nov-24	84,560	89,121	94,9
Déc-24	412,132	725,058	56,8
Jan-25	91,980	96,647	95,2
Fév-25	92,153	96,658	95,3
Mar-25	417,889	742,049	56,3
Avr-25	93,774	96,692	97,0
Mai-25	93,118	96,702	96,3
Jui-25	432,126	761,732	56,7
Juil-25	93,391	96,715	96,6
Total année entière	2,384,828	3,687,555	64,7

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations TVA déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des contribuables assujettis à la TVA}} \times 100$$

Tableau 7. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de TVA, grands contribuables seulement
(Août 2024-Juillet 2025)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
Août-24	3,774	3,854	97,9
Sept-24	4,103	4,365	94,0
Oct-24	3,783	3,854	98,2
Nov-24	3,777	3,854	98,0
Déc-24	4,074	4,365	93,3
Jan-25	3,762	3,850	97,7
Fév-25	3,766	3,850	97,8
Mar-25	4,103	4,359	94,1
Avr-25	3,769	3,850	97,9
Mai-25	3,772	3,850	98,0
Jui-25	4,106	4,362	94,1
Juil-25	3,770	3,854	97,8
Total année entière	46,559	48,267	96,5

Notes explicatives :

¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations de TVA que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de TVA, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

$$\frac{\text{Nombre de déclarations TVA produites dans les délais par les grands contribuables}}{\text{Nombre de déclarations TVA attendues des grands contribuables assujettis à la TVA}} \times 100$$

Tableau 8. Dépôt à temps des déclarations de taxe d'accise nationale [pour les catégories de produits/services de la taxe d'accise contribuant, en valeur, à 70% du montant total de la taxe d'accise intérieure] (Pour la période la plus récente de 12 mois)			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
Taxe d'accise nationale est perçue par l'ADII.			
Total année entière			
Notes explicatives : ¹ On entend par « dépôt dans les délais » les déclarations déposées dans les délais prescrits par la loi (plus les « jours de grâce » appliqués par l'administration fiscale en matière de politique administrative) par les contribuables enregistrés de la taxe d'accise nationale enregistrée contribuant jusqu'à 70 % : valeur du total des recettes de la taxe d'accise nationale. ² Le terme « déclarations attendues » désigne le nombre de déclarations de taxe d'accise que l'administration fiscale s'attend à recevoir des contribuables enregistrés au titre de la taxe d'accise nationale (l'accent est mis sur les contribuables soumis à l'accise enregistrés qui négocient dans les catégories de biens / services contribuant pour 70 % du total produits d'accise nationaux en valeur) qui sont tenus par la loi de déposer des déclarations de taxe d'accise. ³ Le « taux de dépôt à temps » est le nombre de déclarations de taxe d'accise produites par les contribuables à la date d'échéance prévue par la loi, sous forme de pourcentage du nombre total de déclarations de droits d'accise attendues des contribuables enregistrés de taxe d'accise nationale qui négocient dans les catégories de biens / services, qui représentent 70 % du total des recettes d'accises nationales en valeur, c'est-à-dire exprimé sous forme de ratio : $\frac{\text{Nombre de déclarations de taxe d'accise intérieure produites dans les délais}}{\text{No. de déclarations de taxe d'accise attendues des contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$			

Tableau 9. Dépôt dans les délais impartis des déclarations de taxe d'accise intérieure, grands contribuables seulement
(pour la période la plus récente de 12 mois)

Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
Taxe d'accise nationale est perçue par l'ADII.			
Total année entière			

Notes explicatives :

¹Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité (ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative) par les grands contribuables auxquels les taxes d'accises sont imposées.

²Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'accise que l'administration fiscale escomptait recevoir de TOUS les grands contribuables inscrits aux registres de l'accise intérieure, tenus par la loi de présenter une déclaration.

³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations d'accise déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables touchés par les droits d'accise, et exprimé sous la forme des ratios suivants:

$$\frac{\text{Nombre de déclarations de taxe d'accise intérieure produites dans les délais par des grands contribuables}}{\text{N° de déclarations de taxe d'accise attendues des grands contribuables assujettis à cette taxe}} \times 100$$

Tableau 10. Dépôt dans les délais des déclarations de prélèvements à la source (par les employeurs) (2024)			
Mois	Nombre de déclarations déposées dans les délais ¹	Nombre de déclarations attendues ²	Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)
L'impôt retenu à la source pour les employeurs devrait être déclaré annuellement au lieu de mensuellement.			
Total année entière	344,214	606,139	56,8
Notes explicatives : ¹ Les « déclarations déposées dans les délais » sont les déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative. ² Les « déclarations attendues » se rapportent au nombre de déclarations d'IS que l'administration fiscale escomptait recevoir des contribuables inscrits aux registres de l'IS, tenus par la loi de présenter une déclaration. ³ Le « taux de dépôt des déclarations dans les délais » correspond au nombre de déclarations déposées au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total de déclarations attendues de la part des contribuables inscrits aux registres, et exprimé sous la forme des ratios suivants : $\frac{\text{Nombre de déclarations PAYE de prélèvement à la source produites dans les délais}}{\text{Nombre de déclarations PAYE de prélèvement à la source attendues de employeurs enregistrés}} \times 100$			

E. Services électroniques

(Réf : DA 4 et 5)

Tableau 11. Utilisation de services électroniques [2022-2024] ¹			
	2022	2023	2024
	Dépôt électronique² (en pourcentage du total de déclarations déposées au titre de chaque type d'impôt)		
IS	99,9	99,9	99,9
IRPP	99,3	99,7	99,8
TVA	99,4	99,7	99,8
Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PS)	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	99,9	99,9	99,9
	Paiements électroniques³ (en pourcentage du nombre total de paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	89,9	89,9	87,3
IRPP	79,5	83,4	85,8
TVA	92,2	93,0	92,6
Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PS)	100,0	99,7	99,8
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	93,3	93,7	93,1
	Paiements électroniques (en pourcentage de la valeur totale des paiements reçus au titre de chaque type d'impôt)		
IS	93,5	93,0	92,9
IRPP	80,0	78,3	75,4
TVA	95,6	95,5	95,5
Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (PS)	100,0	100,0	100,0
Grands contribuables (toutes les taxes de base)	96,0	96,1	96,0
Notes explicatives : ¹ Les données de ce tableau donnent une indication de la mesure dans laquelle l'administration fiscale utilise la technologie moderne pour moderniser ses opérations, notamment en matière de déclaration et de paiement. ² Aux fins du présent tableau, les déclarations électroniques se rapportent aux dispositifs qui permettent aux contribuables de remplir leurs déclarations fiscales en ligne et de les envoyer par internet. ³ Un paiement électronique est un paiement effectué d'un compte bancaire à un autre par voie électronique, sans intervention directe du personnel de la banque, au lieu d'utiliser des espèces ou un chèque, en personne ou par courrier. Les méthodes de paiement électronique sont notamment les cartes de crédit, les cartes de débit et les virements électroniques (dans lesquels l'argent est viré par internet depuis le compte bancaire d'un contribuable vers le compte du Trésor). Les paiements électroniques peuvent être effectués, par exemple, par téléphone portable si la technologie est utilisée pour transformer les téléphones portables en terminaux internet à partir desquels effectuer ces paiements.			

F. Paiements

(Réf : DA 5)

Tableau 12. Paiements de TVA effectués au cours de [2024]

	Paiement de la TVA effectué à temps ¹		Paiements de TVA dus ²		Taux de déclarations dans les délais ³ (en %)	
	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA	Tous les payeurs de TVA	Grands payeurs de TVA
Nombre de paiements	586,858	28,532	714,003	30,238	82,2	94,4
Valeur des paiements (millions)	59,242	40,124	60,521	40,497	97,9	99,1

Notes explicatives :

¹Les « paiements dans les délais » sont les paiements effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité ou à l'issue de tout délai de grâce accordé par l'administration fiscale dans le cadre de sa politique administrative.

²Les « paiements exigibles » sont tous les paiements exigibles, qu'ils soient le résultat d'une auto-évaluation ou d'une évaluation par l'administration (notamment à la suite d'un contrôle).

³Le « taux de paiement dans les délais » correspond au nombre (ou à la valeur) des versements de TVA effectués au plus tard à la date limite d'exigibilité en pourcentage du nombre total (ou à la valeur totale) des versements de TVA exigibles, et exprimé sous la forme des ratios suivants :

- Taux de paiement dans les délais par nombre de versements :

$$\frac{\text{Nombre de paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Nombre total des paiements TVA}} \times 100$$

- Taux de paiement dans les délais par valeur des versements :

$$\frac{\text{Valeur des paiements TVA effectués dans les délais}}{\text{Valeur totale des paiements TVA}} \times 100$$

G. Arriérés d'impôts intérieurs

(Réf : DA 5)

Tableau 13. Valeur des arriérés d'impôts, [2022-2024]¹

	2022	2023	2024
En monnaie locale (millions)			
Total des recettes fiscales d'impôts de base collectées ² (A)	164,048	173,735	204,856
Total des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice ³ (B)	94,317	107,646	116,364
Dont : De collection ⁴ (C)	70,543	81,055	85,515
Dont : de plus de 12 mois (D)	60,524	71,167	82,310
En %			
Ratio de (B) sur (A) ⁴	57,5	62,0	56,8
Ratio de (C) sur (A) ⁵	43	46,7	41,7
Ratio de (D) sur (B) ⁶	64,2	66,1	70,7

Notes explicatives :

¹ Les données de ce tableau seront utilisées pour évaluer la valeur des arriérés d'impôts de base par rapport aux recouvrements annuels et pour analyser l'importance du retard des obligations fiscales impayées (plus de 12 mois).

² Aux fins du dénominateur dans ce tableau, **le total des recettes fiscales de base comprend les éléments suivants** : IS, IRPP, PAYE, TVA nette, accise sur les taxes intérieures, CSC (où il s'agit d'une source de revenus importante) et autres taxes intérieures. **Il exclut les droits d'accise sur les importations.**

³ Le « total des arriérés d'impôts de base » inclut les impôts, les pénalités et les intérêts cumulés.

⁴ Les arriérés d'impôts de base « recouvrables » correspondent au montant total échu des impôts intérieurs, y compris intérêts et pénalités, auquel ne s'oppose aucun obstacle de recouvrement. Les arriérés d'impôts de base recouvrables donc pas en général : a) des montants officiellement contestés par le contribuable et dont le recouvrement est suspendu dans l'attente de l'issue de la procédure, b) des montants non recouvrables légalement (créances annulées pour cause de ex.

⁵ ex.
$$\frac{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$$

⁶ ex.
$$\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base percevables en fin d'exercice (C)}}{\text{Valeur totale des impôts de base perçus dans l'exercice (A)}} \times 100$$

⁷ ex.
$$\frac{\text{Valeur des arriérés d'impôts de base > 12 mois en fin d'exercice (D)}}{\text{Valeur totale des arriérés d'impôts de base en fin d'exercice (B)}} \times 100$$

H. Règlement de contentieux fiscaux

(Réf : DA 7)

Tableau 14. Délai de réalisation des examens administratifs
(Juin 2024-Mai 2025)

Mois	Nombre de cas de réexamen administratif				Achevés dans un délai de 30 jours		Achevés dans un délai de 60 jours		Achevés dans un délai de 90 jours	
	Stock au début du mois [A]	Reçu pendant le mois [B]	Finalisé au cours du mois [C]	Stock en fin de mois [D] = [A + B - C]	Nombre [E]	En % du total [F] = [E / A+B]	Nombre [G]	En % du total [H] = [G / A+B]	Nombre [I]	En % du total [J] = [I / A+B]
Jui-24	790	3,083	3,007	866	2,474	63,9	2,626	67,8	2,750	71,0
Juil-24	866	4,117	3,990	993	3,069	61,6	3,499	70,2	3,679	73,8
Août-24	993	2,162	2,102	1,053	1,574	49,9	1,815	57,5	1,951	61,8
Sept-24	1,053	3,140	3,063	1,130	2,558	61,0	2,802	66,8	2,952	70,4
Oct-24	1,130	4,330	4,229	1,231	3,540	64,8	3,957	72,5	4,102	75,1
Nov-24	1,231	3,918	3,831	1,318	3,346	65,0	3,662	71,1	3,757	73,0
Déc-24	1,318	5,754	5,580	1,492	5,013	70,9	5,332	75,4	5,489	77,6
Jan-25	1,492	5,727	5,435	1,784	4,628	64,1	5,081	70,4	5,249	72,7
Fév-25	1,784	5,247	5,004	2,027	4,383	62,3	4,756	67,6	4,893	69,6
Mar-25	2,027	4,874	4,534	2,367	4,084	59,2	4,368	63,3	4,476	64,9
Avr-25	2,367	4,749	4,316	2,800	3,938	55,3	4,204	59,1	4,285	60,2
Mai-25	2,800	5,272	4,562	3,510	4,172	51,7	4,458	55,2	4,538	56,2
Total année entière					42,779		46,560		48,121	

I. Paiement des remboursements de TVA

(Réf : DA 8)

Tableau 15. Remboursements de TVA (Août 2024-juillet 2025)		
	Nombre de dossiers	Valeur en monnaie locale (millions)
Total des demandes de remboursement de TVA reçues(A)	11,545	19,738
Total des remboursements de TVA payés ¹	5,419	6,639
dans un délai de 30 jours(B) ²	628	1,356
hors délai de 30 jours	4,791	5,284
Total des demandes de remboursement de TVA déclinées ³	959	708
dans un délai de 30 jours(C)	436	320
hors délai de 30 jours	523	388
Demandes de remboursement de TVA non traitées ⁴	5,165	12,390
dont celles pour lesquelles aucune décision de refus de remboursement n'a été prise	5,165	12,390
dont celles pour lesquelles le remboursement a été approuvé mais n'a pas encore été versé ni déduit		
En %		
Ratio de (B+C) sur (A) ⁵	9,0	8,0
Note explicative : ¹Comprend tous les remboursements payés, ainsi que les remboursements imputés dur d'autres impôts dus. ²L'outil TADAT mesure la performance en fonction d'une norme de 30 jours. ³Comprend les dossiers pour lesquels la décision a été officiellement prise de rejeter la demande de remboursement du contribuable (si les critères juridiques du remboursement ne sont pas satisfaits, par exemple). ⁴Comprend tous les dossiers où le traitement des remboursements est incomplet : si a) la décision n'a pas été officiellement prise de refuser la demande de remboursement ou b) le remboursement a été approuvé mais non encore versé ni déduit. ⁵ ex. $\frac{\text{Remboursements TVA payés en 30 jours (B)} + \text{remboursements TVA rejetés en 30 jours (C)}}{\text{Total de demandes de remboursement TVA reçues (A)}} \times 100$		

Pièce jointe IV. Organigramme

Direction Générale des Impôts											
Direction de la Législation, des Etudes et de la Coopération Internationale		Direction de l'Animation du Réseau		Direction du Contrôle		Direction des Ressources et de l'Audit*		Direction de la Facilitation, du Système d'Information et de la Stratégie		Division de la Planification, du Suivi des Projets et de la Communication	
Division des Etudes Législatives et Réglementaires		Division de la Comptabilité et du Suivi du Recouvrement		Division de la Veille et du Suivi de la Situation Fiscale des Grandes Entreprises		Division du Budget et des Equipements		Division de l'Infrastructure et de la Production Informatiques			
Service de la Législation relative à l'Assiette de l'Impôt sur les Sociétés et de l'Impôt sur le Revenu	Service de la Législation relative à l'Assiette de la Taxe sur la Valeur Ajoutée	Service de la Centralisation Comptable	Service du Suivi du Recouvrement	Service de la Veille et du Suivi des Activités des Entreprises Financières et Publiques	Service de la Veille et du Suivi des Activités des Autres Grandes Entreprises	Service de la Gestion du Patrimoine Immobilier	Service du Budget	Service des Systèmes et de la Bureautique	Service des Réseaux et des Infrastructures	Service de la Programmation Stratégique, de la Coordination et du Suivi des Projets	Service de la Communication
Service de la Législation relative à l'Assiette des Droits d'Enregistrement et Autres Taxes	Service de la Législation Relative Aux Dispositions Fiscales Communes	Service de la Recette Centrale de l'Administration Fiscale				Service des Equipements et des Fournitures		Service de l'Exploitation et de l'Administration des Applications Informatiques		Service de l'Etude et de l'Analyse de la Documentation Fiscale	
Division des Etudes, des Statistiques et des Prévisions Fiscales MEZROUI ABDERRAHIM		Division de la Gestion Fiscale		Division du Pilotage des Opérations de Vérification et du Suivi des Recours		Division des Ressources Humaines		Division du Développement et de la Facilitation des Applications du Système d'Information		Division du Contrôle Interne et du Suivi des Mesures de Répression de la Fraude Fiscale	
Service des Etudes et des Prévisions Fiscales	Service des Statistiques	Service de la Gestion de la Conformité Fiscale des Entreprises	Service de la Gestion de la Conformité Fiscale des Personnes Physiques	Service du Suivi de Vérification	Service de l'Expertise du Contrôle et de l'Assistance dans la vérification des Comptabilités Informatisée	Service de l'Organisation et de la Gestion Prévisionnelle des Ressources Humaines	Service de la Gestion Administrative des Ressources Humaines	Service du Développement des Applications du Recouvrement, de la Comptabilité et du Contentieux	Service du Développement des Applications d'Assiette et du Contrôle		
Service des Données Massives et des Scences des Données		Service de la Gestion de la Taxe sur la Valeur Ajoutée		Service du Contrôle des Prix de Transfert et des Operations Spéciales	Service du Suivi des Recours devant les Commissions	Service de la Formation et de la Qualification des Compétences		Service du Développement des Portails Internet et Intranet et des Télé services	Service du Décisionnel et de l'Urbanisation du Système d'Information	Service d'Enquête, d'Audit et d'Inspection	Service du Suivi des Mesures de Poursuites Judiciaires
Division de la Fiscalité et de la Coopération Internationales		Division du Contentieux		Division des Investigations, de la Valorisation des Données et de la Programmation		Division de l'Audit et du Contrôle de Gestion*		Division de la Stratégie, de la Gouvernance et de la Sécurité du Système d'Information		Service du Contrôle Interne	
Service de la Coopération Internationale	Service de la Fiscalité Internationale	Service du Suivi des Affaires Judiciaires	Service du Contentieux Administratif	Service de l'Analyse Risque et de la Programmation	Service des Investigations, du Traitement des Données et du Suivi des Activités Numériques	Service de l'Audit Interne*	Service du Contrôle de Gestion	Service de la Stratégie et de la Gouvernance du Système d'Information	Service de la Sécurité des Informations électroniques		
Service des Echanges de Renseignements à l'International				Service des Monographies et de l'Etude des Indicateurs Sectoriels							
Division de la Sécurité Juridique et de l'Assistance dans la Résolution Amiable		Division de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, de la Simplification des Procédures et du Partenariat									
Service des Accords Préalables en Matière de Prix de Transfert	Service des Consultations Fiscales et Assistance dans la Résolution Amiable	Service de l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage	Service de la Simplification des Procédures et du Partenariat								

* Dans le cadre de sa vision stratégique 2024-2028, l'organisation de la DGI est en transition. Un travail de recentrage des activités en alignement avec les nouvelles priorités et orientations stratégiques est en cours tant au niveau central que régional.

Pièce jointe V. Sources de données factuelles

Indicateurs	Sources de données factuelles
D1-1. Pertinence et exactitude des informations relatives aux contribuables.	• Information Identification Particulier • Données Identification Société • Adresse Etablissement Société • Représentant Société • SIMPL Adhésion Société • Obligations Versement Société Compte fiscal • Obligations fiscales Société Compte fiscal • Nature activité Société • Succursale Société • Répartition Capital entités Associés • Registre du Contribuable centralisé • Clé de validation IF à forte intégrité, • Modules reliés • Vue globale contribuable • Registre des actifs inactifs • Procédure de gestion des accès logiques • Acte de gestion SIT Guide d'assainissement • Restitution données identification • Mise à jour contribuable • Intégrité du registre Rapport audit interne • Guide d'identification via CNIE_SIMPL Adhésion.
D1-2. Détection des contribuables potentiels	• Plan opérationnel 2024 • Rapport de synthèse Plan op 2024 • Fiche élargissement 2025 + lettre ministère de Justice • Accusés de réception opération élargissement par voie institutionnelle.
D2-3. Identification, évaluation, classement et quantification des risques d'incivisme fiscal.	• Cadre méthodologique relatif à l'analyse des études conjoncturelles • Lecture de la note de conjoncture 2024 • TB Mensuel Analyse Conjoncturelle Sectoriel • Consolidation Analyses Etudes Conjoncturelles • Note Retour sur analyse et interprétation des données partenaires • Exemple Exploitation et analyse des données partenaires • Rapport_ Suivi du comportement post vérification

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Consolidation proposition risques de conformité fiscale • Processus • Registre risques sectoriels. • Registre Risques Incivisme Fiscal • Schéma gestion des risques • Types Impôts couverts Plan Amélioration Civisme Fiscal.
D2-4. Atténuation des risques par un plan d'amélioration du civisme fiscal.	• Registre Consolidé Risques Incivisme Fiscal • Stratégies de traitement des risques Plan Action Pluriannuel • Plan d'action annuel _2025 • Plan d'actions pluriannuel 22-25 • Tableau Risk-stratégie de traitement • Types Impôts couverts Plan Amélioration Civisme Fiscal.
D2-5. Suivi et évaluation des activités d'atténuation des risques d'incivisme fiscal	• CR Réunion Comité Risques • Rapport Evaluation Stratégies traitement • Approbation Plan Pluriannuel Banque Mondiale • Mesures législatives d'atténuation des risques d'incivisme fiscal • Note de service UGR.
D2-6. Gestion des risques opérationnels (systèmes et processus).	• DGI_SMCA_BIA métier V1.0 • DGI SMCA PRC Processus BIA 1.0 • DGI SMSI PRO Procédure de gestion des risques_V0.4 • Fiche DG - Revue de direction SMSI • CR Comité Gestion Risque Mars 2025 • DGI SMSI FRM Outil de gestion des risques_V4 • Exercices de simulation de crise - Liste des participants (Projet de la gestion de crise) • Catalogue Formation transverse 2025.docx • Contrat de performance 2024 -2028

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Rapport test du dispositif d'Incendie Data center MEF • DGI SMCA PLN Plans de continuité d'activité V0.4 • Registre des risques 2024 • SMCA- DGI - Stratégie de continuité d'activité • CR 2024 – Juillet • Fiche DG - Revue de direction SMSI • Rapport d'audit interne 2024 • Rapport d'audit interne provisoire 2025 • Budget alloué à l'audit externe • CPS Audit externe SMCA 2026-2027-2028 • Tableau de Bord Stratégique Sécurité su Système d'Information.
D2-7. Gestion des risques sur le capital humain.	• CERTIFICAT_RCH_AISSATE • CERTIFICAT_RCH_CAPATAS • CERTIFICAT_RCH_AMEDIAZ • CoStra_CR_032025_v • CoStra_CR_072024_v • Direction Animation Réseau • Dispositif de Gestion des RCH Juin 2024 • Guide pour la Mise en place du dispositif de management des risques • IGF Mission d'évaluation du système de gestion des RH • Note DG Présentation Dispositif de gestion des RCH • Politique RH_DGI • Registre des Risques RH Carto Globale • DACG_Evaluation_impact_mesures_RCH_2025 • DCISMRFF Evaluation dispositif RCH Contrôle Interne_18092025 • KPI Suivi Risk management RH_2024 • Rapport+d'activité+2024_partie RH _publique.
D3-8. Ampleur, degré d'actualité et accessibilité à l'information.	• Lien Portail DGI • Lien Portail téléservices SIMPL DGI

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Lien Accès aux guides fiscaux • Exemple de guides disponibles sur le portail Internet de la DGI • Charte d'utilisation des services en ligne • Guide d'attestation d'imposition • Charte du contribuable 2025 _ droits et obligations • Guide d'utilisation du télé-service • Réclamation • Fiche Impôt sur le revenu • Fiche Impôt sur les sociétés • Fiche TVA • Particuliers _ Guide identification • Particuliers _ Guide d'adhésion aux services en ligne • Professionnels _ Guide de déclaration du résultat fiscal • Professionnels _ Guide de télé déclaration de la TVA • Facilitation de l'accès aux informations sur les droits et obligations des contribuables _ Note de service 2024 _ Mise en place des services d'assistance aux contribuables en régions • Captures écran _ Site Web Rubrique intermédiaires fiscaux • Guide fiscal des avocats • Guide Application SIMPL _ délais de paiement_ rôle des experts comptables • Informations Ordre National des Notaires _ envois dématérialisés des actes à la DGI • Informations des intermédiaires (Notaires, ,Avocats) • Informations Groupement Professionnel des Banques du Maroc _ Retenue à la source sur jeux de hasard • Informations chambre de commerce et industrie 2024

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Rencontres régionales d'information et de communication avec les intermédiaires et partenaires 2025 • Capsules d'information et de sensibilisation sur les droits et obligations fiscales adaptées aux besoins • Capsules d'informations adaptées aux besoins des contribuables Langue Arabe • Informations petits commerçants et artisans Langue Arabe • Fiche d'information _ Petits commerçants et artisans Langue Arabe • Procédures et responsabilités des services pour la mise à jour des informations fiscales • Procédures Préparation des supports d'information sur les nouvelles dispositions législatives et réglementaires • Procédure de mise à jour des formulaires fiscaux • Responsabilités pour la mise à jour des portails internet et intranet de la DGI Note de DGI • Organigramme Central service • Mise à jour des informations Fiches postes Services Législation • Code général des impôts 2025 • Note synthétique des mesures fiscales de la loi de finances 2025 • Captures écran Sensibilisation ciblée avant la date entrée en vigueur de la mesure • Communiqué Dispense de la déclaration annuelle du revenu global au titre des revenus fonciers soumis à la retenue à la source au taux libératoire • Communiqué relatif au dépôt de la demande de remise gracieuse en ligne • Communiqué Déclaration relative aux délais de paiement des transactions commerciales

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Communiqué Versement acompte professionnels Avocats • Modification du taux directeur pour les pénalités.docx • Capsules d'information et de sensibilisation sur les droits et obligations fiscales • Consultation de l'ordre des experts comptables préalable à l'adoption de la note circulaire d'application de la loi de finances 2025 • Participation de la DGI au séminaire sur l'installation des dentistes • Séminaire sur les obligations fiscales des médecins et dentistes démarrant leur activité 2025 • Séminaire Université Casablanca 2025 02 • Fiche Technique Mesures de simplification pour les entreprises nouvellement créées • Programme écoles élémentaires civisme fiscal (page 9 module 14) • Note sur la mise en place de programmes d'information sur la fiscalité dans les écoles • Impôt expliqué aux enfants Brochure explicative • Impôts expliqué aux enfants _ Présentation animée • Exemple rappel délais avant échéance 1 • Exemple rappel délais avant l'échéance 2 • Exemple de guides disponibles sur le portail Internet de la DGI • Traitement des demandes de clarification et des doléances • Flyer Application DGI mobile Daribati • Flyer Services en ligne DGI SIMPL • Lien Informations DGI sur YouTube • Lien Informations DGI Vidéos publiées Réseaux sociaux • Lien prise de rendez-vous en ligne • Gratuité des services en ligne de la DGI

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Charte d'utilisation des services des impôts en ligne (SIMPL) • Lien Accès Téléservices DGI • Liens Plateforme SIMPL.
D3-9. Délai avec lequel l'on répond aux demandes d'informations.	• Tableau 3 Pièce jointe III Délais d'attente lors de demandes de renseignements par téléphone • Rapport d'activité de la DGI 2024.
D3-10. Ampleur des mesures prises pour réduire les coûts liés au civisme fiscal des contribuables.	• Code général des impôts 2025 • Formulaire de versement de la cotisation minimale- Intégration automatique des retenues à la source opérée par les greffiers et clients • Mise en exploitation du formulaire dématérialisé de versement de la cotisation minimale IR • Procédure de suivi et de traitement des demandes de clarification et des doléances • Fichier de suivi des questions posées et traitements • Exemple de suivi des questions posées pour améliorer les services 1 • Exemple de suivi des questions posées pour améliorer les services 2 • Exemple de suivi des questions posées pour améliorer les services 3 • Note d'analyse des retours d'information pour améliorer les services • Suivi des questions des contribuables liste des améliorations des applicatifs SIMPL. • Rapport d'analyse des décisions de Commission nationale de recours fiscal 2024 • Rapport de suivi du comportement post vérification 2021-2024 • Lien Portail téléservices SIMPL DGI • Note mise en place de la Commission de gestion des formulaires fiscaux • Compte rendu réunion Commission de Gestion des Formulaires Fiscaux « CGIF » du 2023-12-11 • Compte rendu réunion Commission de Gestion des Formulaires Fiscaux « CGIF » du 2024-04-01

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Compte rendu réunion Commission de Gestion des Formulaires Fiscaux « CGIF » du 2024-10-25 • Compte rendu réunion Commission de Gestion des Formulaires Fiscaux « CGIF » du 2024-12-06.
D3-11. Recueil de l'opinion des contribuables sur les produits et services.	• Lien pour suggestions des contribuables • Lien sondage contribuables juillet 2025 • Résultats sondage opinion des contribuables par la DGI _ 2025-07 • Bon de commande enquête d'opinion externe juillet-septembre 2025 • Rapport enquête d'opinion réalisée par le mandataire de la DGI _ juillet-septembre 2025 • Lien vers les vidéos des rencontres avec l'ordre des experts comptables • Invitation de l'ordre des experts comptables pour échanges avec la DGI (2024) • Invitation de l'ordre des experts comptables pour échanges avec la DGI (2025) • Synthèse des questions soulevées par l'ordre des experts comptables lors de la rencontre du 24 janvier 2025 • Consultation et échanges avec l'Ordre des experts comptables • Rencontre avec les Notaires -Les nouvelles dispositions fiscales de la Loi des finances 2023 • Concertation avec le Conseil National des Notaires du Maroc • Recommandations de l'ordre des experts comptables sur le projet de guide de contrôle des prix de transfert • Échanges suite à la consultation de l'ordre des experts comptables sur les procédures et les produits • Consultation de l'ordre des experts comptables préalable à l'adoption de la note circulaire d'application de la loi de finances 2025 • Observations de l'ordre des experts comptables suite à la consultation sur le

Indicateurs	Sources de données factuelles
	projet de note circulaire d'application de la loi de finances 2025 • Fiche Proposition du ministère de la justice concernant la révision du régime fiscal des avocats • Compte rendu de la réunion de concertation avec le ministère de la justice avant révision du régime des avocats (juillet 2022) • Feuille de présence de la réunion de consultation des avocats préalable à la réforme du régime fiscal des avocats • Consultation des avocats préalable à la réforme de l'IR Fiche amendements proposés par les avocats.
D4-12. Taux de déclarations déposées dans les délais.	• Tableaux 4, 5, 6, 7 et 10 de la pièce jointe III • Code général des impôts.
P4-13 Contrôle des non-déclarants.	• Code général des impôts • Organigramme de l'administration fiscale de Rabat • Exemple de pénalité engendrée par le système pour les non-déclarants • Instructions sur les rappels automatiques à l'intention des non-déclarants • Procédure de Traiter les entreprises inactives.
D4-14. Utilisation de dispositifs de déclaration en ligne.	• La capture d'écran de la plateforme en ligne « SIMPL » • Tableau 11 de la pièce jointe III.
D5-15. Utilisation de méthodes de paiement en ligne.	• Tableau 11 de la pièce jointe III • Code général des impôts • Contrat entre la DGI et la CMI • Convention entre la DGI et la Banque centrale • Notification de paiement de l'impôt par voie électronique.
D5-16. Utilisation de méthodes efficaces de recouvrement.	• Code général des impôts • Tableau 12 de la pièce jointe III.
D5-17. Paiements dans les délais.	• Tableau 12 de la pièce jointe III.
D5-18. Stocks et flux d'arriérés fiscaux.	• Tableau 13 de la pièce jointe III • Code de recouvrement.
D6-19. Ampleur des mesures de vérification prises pour détecter les déclarations inexactes et dissuader les contribuables.	• Plan annuel de programmation du contrôle fiscal 2024

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Plan annuel de programmation du contrôle fiscal 2025 • Programmation du contrôle fiscal _ Cartographie des risques _ Règles • Programme d'examen d'ensemble de la situation fiscale (EESF) 2024_ S1 • Programme de vérification sur place (VG et VP) 2024 S1 • Programme de vérification sur place (VG et VP) 2025 • Copie écran SIT Contrôle Affectation de dossier en vérification • Copie écran SIT Contrôle Implémentation programme de vérification • Copie écran SIT Contrôle Clôture du contrôle • Rapport de suivi du comportement post vérification 2020-2023 • Rapport de suivi du comportement post vérification 2021-2024 • Guide de vérification (Manuel général) • Guide de vérification Secteur de l'hôtellerie • Guide de vérification Secteur de l'industrie pharmaceutique • Guide de vérification Secteur de la fabrication de peinture • Guide de vérification - Secteur de la Promotion immobilière • Guide de vérification _ Secteur des assurances • Guide de vérification _ Secteur des commissionnaires de transport de marchandises • Guide pour le contrôle des prix de transfert • Charte du contribuable 2025 _ Droits et obligations • DGI Organigramme Central • Dispositif organisationnel de la Direction du contrôle • Procédures de suivi de la qualité du contrôle fiscal • Rapport d'évaluation de la qualité du contrôle 1er Trimestre 2025 • Rapport d'évaluation de la qualité du contrôle 2eme Trimestre 2025

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Rapport d'analyse des décisions de la Commission nationale de recours fiscal 2015-2022 • Rapport d'analyse des décisions de la Commission nationale de recours fiscal 2024 • Copie Écran SIT- Contrôle _Contrôle qualité _Diligences • Copie Écran SIT - Contrôle _Contrôle qualité _ Validation hiérarchique • Rapport de performance trimestriel Contrôle sur place Mars 2025 copy • Rapport de Performance trimestriel Contrôle sur Place Juin 2025 copy • Fiche _ Performance du Contrôle sur Pièces - Décembre 2024 • Fiche _ Performance du Contrôle sur Pièces - Juin 2025 • Fiche _ Performance du Contrôle sur Pièces - Mars 2025 • Rapport d'évaluation de la performance du contrôle sur place au titre de l'année 2024 • Rapport _ Analyse de la pertinence de la programmation_2024 • Rapport d'évaluation de la performance du contrôle sur place 2015-2024 • Questions du sondage Satisfaction Contrôle • Rapport analyse Sondage opinion sur le contrôle fiscal 2023 • Rapport analyse Sondage opinion sur le contrôle fiscal 2024.
D6-20. Utilisation de recoupements automatisés à grande échelle pour relever des inexactitudes dans les déclarations.	• Présentation du système de recoupement et d'analyse des données (SRAD) • Accord-cadre de coopération DGI-Administration des douanes et impôts indirects (ADII) • Accord-cadre de coopération DGI-Office des changes (OC) • Accord d'échanges de renseignements avec les autres pays • Convention de coopération DGI-Caisse nationale de sécurité sociale

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Échanges données automatisée Administration des douanes et impôts indirects • Échanges données automatisée Régies des eaux et électricité • Liste fichiers données WEB • Listes fichiers des données partenaires DGI-1 • Listes fichiers des données partenaires DGI-2 • Capture écrans _ Intégration des sources de données externes dans la base de données SRAD.
D6-21. Mesures prises pour inciter les contribuables à produire des déclarations exactes.	• Décret n°2-12-132 du 28 ramadan 1433 (17 août 2012) fixant les conditions d'octroi du statut de contribuable catégorisé • Lien site Web _ Procédure de catégorisation des entreprises • Note Catégorisation des entreprises • Code général des impôts 2025 • CGI _ article 234 _ Accord préalable détermination du prix de transfert • CGI article 234 quater Consultation fiscale préalable • CGI article 234 quinquies Accord préalable détermination du profit foncier • Note circulaire des mesures introduites par la loi de finances 2023 • Accord préalable en matière de prix de transfert _ Circulaire d'application.docx • Exemple d'accord préalable prix de transfert • Exemple réponse à consultation fiscale préalable 1 • Exemple réponse à consultation fiscale préalable 2 • Capture écran SIMPL _ Demande avis préalable • Capture écran SIMPL _ Demande avis préalable sur profit foncier calcul

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Copie Écran SIT_ Droit à l'erreur _ Edition liste des anomalies détectées par l'administration • Copie Écran SIT - Contrôle _ Droit à l'erreur Demande de la liste des anomalies détectées par l'administration • Lien rubrique intermédiaires fiscaux _ recueil des questions posées et réponses • Lien site Web _ Accès aux questions de principe.
D6-22. Suivi de l'écart de conformité fiscale pour évaluer l'inexactitude dans la communication des données.	• Rapport d'estimation du gap fiscal 2023 • Rapport d'estimation du gap fiscal 2024 • Rapport Département des finances publiques du FMI _ Programme d'évaluation de l'écart TVA (2018) • Note circulaire des mesures introduites par la loi de finances 2024.
D7-23. Existence d'un processus de règlement des contentieux indépendant, facile à gérer et progressif.	• Références législatives : Articles 235 et 236 du CGI • Références législatives : Articles 242 et 243 du CGI • Dahir n° 1-91-225 portant promulgation de la loi n° 41-90 instituant des tribunaux administratifs. • Code de Procédure Civile : Articles 140 et 359. • Référence procédurale : Traitement d'une réclamation • Références législatives : Articles 225, 225bis, 226 du CGI • Capture de la rubrique " Vos réclamations " sur le portail internet de la DGI • Guide d'utilisation du télé-service « Simpl-réclamation » • Charte des contribuables en matière de contrôle fiscal 2024 • Charte du contribuable en matière du contentieux ;

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Charte des contribuables en matière de contrôle fiscal 2024 ; • Extrait Circulaire Générale N-717 sur obligation d'informer sur les voies de recours • Deuxième lettre de rappel • Deuxième lettre de notification • Lettres d'information relatives au dégrèvement partiel et au rejet d'une réclamation • Avis d'imposition.
D7-24. Délai de règlement des contentieux.	• Tableau 14 : Délais de réalisation des examens administratifs • Note a/s automatisation indicateur TADAT sur les délais de traitement des contentieux.
D7-25. Mesure dans laquelle les résultats des contentieux sont suivis d'effet.	• Extrait amendement article 261-I du CGI suite contentieux • Suivi contentieux procédures IRPF • Suivi contentieux des frais d'actes de recouvrement • Suivi des contentieux des droits d'enregistrement • Fiche relative au contentieux TSAV • Rapport des travaux des commissions de recours-2024 • Rapport des travaux des commissions de recours- 2015-2022 • Rapport sur le contentieux année 2024 • Contrat de performance • Note de jurisprudence procédure contre défaillants • Publication régulière de « Flash Jurisprudence ».
D8-26. Contribution au processus de prévision des recettes fiscales de l'État.	• Situation mensuelle des recettes • Prévision LF et actualisations • Participation au Comité de Conjoncture Financière

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Document de la programmation Budgétaire Triennale (document public) • Situation mensuelle des recettes (pièces jointes) • Fiche partagée au premier trimestre avec les membres du Comité de Conjoncture Financière (pièces jointes) • Rapport sur les dépenses fiscales (document public accompagnant le PLF) • Encours des pertes fiscales : Fiche élaborée en avril, à l'issue du dépôt des déclarations de résultat fiscal. (voir pièces jointes) • Analyse des crédits TVA : Fiche élaborée mensuellement.
D8-27. Pertinence du système de comptabilisation des recettes fiscales.	• Note de service N° 17 relative aux Modalités de tenue de la comptabilité de l'Etat • Synthèse de la comptabilité • Exemple d'opérations de télépaiement • Exemple de virements dématérialisés • Réunion Cour des comptes / DGI • Audit interne – DRI d'Oujda • Accompagnement des RAF – RAF de Mohammedia • Ordre de mission TGR • Rapport d'observations provisoires relatives à la certification des comptes de l'Etat.
D8-28. Pertinence du processus de traitement des remboursements d'impôts.	• Les lois de finances 2021, 2022 et 2023, titre III Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges de l'Etat, pour l'enveloppe budgétaire allouée annuellement aux remboursements de la TVA • Articles 357 et suivants du DOC • Article 20 de la Loi n°15-97 formant CRCP • Instruction Générale de la TGR relative à la tenue de la comptabilité des RAF

Indicateurs	Sources de données factuelles
	- Article 164 bis du CGI relatif aux entreprises catégorisées - Voir également dépliant catégorisation DGI - Procédure simplifiée de remboursement (article 25 du décret pris pour l'application de la TVA, tel qu'il a été modifié par l'article 19 du décret n°2-18-638 du 04 Mars 2019 - Tableaux statistiques (Tableau 15 – Paiement des remboursement TVA).
D9-29. Contrôle externe de l'administration fiscale.	- Plan national d'audit interne te d'enquête 2024 - Arrêté restructuration DGI - Mission Incident SI - Fiche Formation formateurs en mat d'audit interne - Formation personnel Enquête audit et inspection 2020 - Formation continue _catalogue - Rapport Cour des Compte CI_AI_RP_VD 2020 - Rapport audit interne ISO 22301 – 2024 - Référentiel audit interne DGI - Charte audit interne DGI - Audit interne _ modalités de mise en œuvre - Charte du Comité stratégique DGI - Elaboration du plan d'audit interne - Extrait supports formations audit interne validés - Capture d'écran archivage électronique audit interne - Note de service bureaux centraux structures DGI - Note de synthèse des rapports de mission de RAF - Note de synthèse mission d'audit interne - Capture d'écran contrôle interne message de blocage.
D9-30. Mécanismes internes d'assurance.	Programme Chambre CG 2023

Indicateurs	Sources de données factuelles
	• Synthèse rapport Cour des comptes • Axes principaux rapport Cour des comptes 2023-2024 • Extrait Constitution _Art 148 • Art 31 LOF • Code des juridictions financières • Lettre TGR DGI bilan et états financiers • Lettre réponse DGI_TGR bilan et états financiers • Lettre de mission IGF 2021-2022 • Lettre de mission IGF 2023 • Synthèse mission IGF Fiche DGI • Lettre réponse DGI • Lettre réponse _ DGI au sujet du rapport d'observation.
D9-31. Perception de l'intégrité des services par le public.	• Rapport enquête d'opinion juillet – Septembre 2025 • Sondage Information fiscalité.
D9-32. Publication des activités, résultats et projets	• Rapport d'activité 2024 • Rapport d'activité 2024 _ Capture d'écran publication • Rapport d'activité 2023_Capture d'écran publication • Plan d'action stratégique 2024-2028 • Plan d'action stratégique 2024-2028_Capture d'écran publication.